

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I. PROBLEMES GENERAUX

1 - Le colloque sur "l'Italie et l'Europe".....	1
2 - La réunion du Conseil national de l'Association italienne pour le Conseil des communes d'Europe ..	4
3 - Les déclarations de M. Hallstein à l'Université de Bologne	5
4 - Déclaration de M. Fanfani sur le renouvellement de la délégation italienne au Parlement européen .	6
5 - Congrès de l'Union européenne à Bad Godesberg	7
6 - Le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe tient ses assises à Berlin	8
7 - Prise de position de la F.D.P. sur la politique du général de Gaulle à l'égard de l'Europe orientale	14
8 - Le président de la "Deutsche Bank" estime que la C.E.E. est trop petite	15

II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - Le marché commun agricole	17
2 - La réunion des ministres des finances de la C.E.E.	17
3 - L'application, en France, des directives concernant la liberté d'établissement en agriculture ...	19
4 - L'agriculture italienne et l'intégration européenne	22
5 - Le président de la Fédération de l'industrie et du commerce allemands (D.I.H.T.) parle de la politique d'intégration	22
6 - Journée de l'Amérique latine à la Foire de Hanovre	23

III. RELATIONS EXTERIEURES

1 - Réunion ministérielle du Conseil de l'A.E.L.E. ...	25
2 - L'Autriche et la neutralité	27
3 - Réunion de l'Internationale socialiste	28

D e u x i è m e P a r t i e

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

b.
Page

I. PARLEMENT EUROPEEN

Session du 10 au 14 mai 1965 à Strasbourg

1 - Politique commerciale à l'égard des pays à commerce d'Etat	31
2 - Dispositions complémentaires pour les fruits et légumes	34
3 - Autres débats de politique agricole	38
4 - Présentation du treizième Rapport général sur l'activité de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ...	40
5 - Dépenses administratives de la C.E.C.A.	41
6 - Problèmes budgétaires et politique agricole commune	42
7 - Les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine	49
8 - L'accélération de l'union douanière et l'harmonisation des législations douanières	50
9 - L'abolition des contrôles aux frontières entre les Etats membres	51
10 - Les spécialités pharmaceutiques	52
11 - Liberté d'établissement et libre prestation des services - Affaires immobilières et services fournis aux entreprises	54
12 - Liberté d'établissement et libre prestation des services - Electricité, gaz, eau et services sanitaires	55
13 - Le régime applicable à certains produits transformés originaires des pays et territoires d'outre-mer	57
14 - Les répercussions de la fusion des exécutifs sur la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire dans la Communauté européenne	58
15 - La politique nucléaire de la Communauté	60
16 - La sécurité sociale des agents auxiliaires des Communautés européennes	62
17 - Les aspects sociaux de la fusion des exécutifs des Communautés	63
18 - La protection sanitaire contre les dangers résultant des radiations ionisantes	67
19 - L'aviation civile et la politique commune des transports	68

II.	<u>L'ACTIVITE DES COMMISSIONS DU PARLEMENT EUROPEEN</u>	
	L'activité des commissions au mois de mai 1965	71
III.	<u>LES PARLEMENTS NATIONAUX</u>	
	<u>Pays-Bas</u>	
	Egalisation des salaires masculins et féminins	77
IV.	<u>L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE</u>	
	Session du 3 au 6 mai 1965 à Strasbourg	79

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - Le colloque sur "l'Italie et l'Europe"

Du 5 au 8 mai s'est tenu à Rome le colloque sur "l'Italie et l'Europe" organisé par le Centre italien d'études européennes "Luigi Einaudi", dont les objectifs consistent à promouvoir la diffusion de la "conscience européenne" dans des couches de la population de plus en plus vastes et à proposer à l'opinion publique italienne des initiatives concrètes dans le domaine de la réalisation de l'Europe.

Les travaux ont été ouverts par la lecture d'un message que le président de la République italienne, M. Saragat, avait adressé aux congressistes pour leur exprimer sa satisfaction devant cette noble initiative et son espoir "de voir cette rencontre de personnalités aussi éminentes du monde politique et culturel, que le même idéal d'une Europe unie et démocratique rapproche, contribuer efficacement à la réalisation de l'objectif recherché".

M. Gronchi (sénateur) - président du comité organisateur - après avoir rappelé les craintes et les aspirations générales qui ont vu le jour pendant l'après-guerre lorsque les peuples étaient travaillés par la recherche angoissée de la paix et un désir d'opposer la solidarité aux rivalités, dans leur conviction que la guerre naît de la division des peuples, a tout d'abord exposé que les premières institutions européennes sont nées de ces préoccupations et ont fini par en être conditionnées. L'orateur a ensuite récapitulé les causes de la crise dans l'idéal qui avait animé les pionniers de l'idée européenne. "Cette crise, a poursuivi l'ancien président de la République italienne, doit être résolue coûte que coûte, sinon elle empêchera non seulement de mener à bien la phase finale de la réalisation de la Communauté, en la dégradant en simple zone de libre échange, mais elle ébranlera également les bases des autres formes de solidarité qui ont été créées avec l'Amérique, tel le pacte atlantique, et elle empêchera de résoudre les questions qui se rattachent à la défense, que l'on groupe aujourd'hui, sous le vocable de force multilatérale. Il est nécessaire d'avoir une vision plus large des tâches que l'évolution des choses a imposées à l'Europe et partant nécessaire d'avoir une notion précise de l'Europe que l'on veut créer. "Sans faire de rhétorique, on peut dire, a affirmé M. Gronchi, que les peuples désirent une nouvelle Europe qui leur offre de meilleures garanties de paix et de liberté pour l'avenir. En continuant à marcher sur la voie de l'incertitude et des méfiances réciproques, on finirait par trahir ces attentes et à porter de lourdes responsabilités".

L'orateur a ensuite énuméré quelques initiatives que l'Italie peut prendre, telle par exemple celle de faire discuter par

le Parlement les projets de loi pour l'élection au suffrage universel dans les institutions communautaires unifiées; celle de défendre le droit de contrôle parlementaire à l'occasion de la ratification de la fusion des Exécutifs; celle de réclamer la présence des organisations de travailleurs dans la Commission unifiée; ou encore celle de ménager des accords particuliers avec l'A.E.L.E. au cas où une discussion collective se révélerait impossible. Pour conclure son intervention, l'ex-président de la République italienne a cité un écrit de Luigi Einaudi qui affirmait, en 1948, que ceux-là seuls qui sont pour la création des Etats Unis d'Europe et font suivre d'actes leurs affirmations de principe, peuvent être considérés comme des partisans et des amis de la paix, car tout le reste - disait Einaudi - "n'est que mensonge".

MM. Parri et Santero, M. Cattani, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, M. Pedini, M. Petrilli, président du Conseil italien du Mouvement européen, M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., ainsi que d'autres personnalités du monde politique et économique italien ont successivement pris la parole.

Se référant aux origines de l'"européisme" évoquées par M. Gronchi, M. Parri (sénateur-socialiste) a fait remarquer qu'aujourd'hui la crise apparaît à nouveau comme imminente. En ce qui concerne la nécessaire relance des espérances du début, a ajouté l'orateur, il est bon de dire que l'idée européenne ne constituera une garantie de paix pour le monde qu'à la condition d'être mise en oeuvre dans un esprit d'entente entre tous les partis politiques.

M. Santero (sénateur - démocrate-chrétien), après avoir rappelé que tous les "européistes" voient dans le Parlement européen le moyen de faire participer le peuple à la construction de l'Europe unie, a déclaré que les institutions européennes sont entrées dans une phase de rationalisation à la suite de la décision sur la fusion des Exécutifs et de la proposition d'attribuer au Parlement européen des pouvoirs de décision pour son propre budget et pour les recettes financières de la C.E.E. L'orateur a attiré l'attention des congressistes sur ces graves décisions car, à son avis, les institutions communautaires évolueraient fatalement dans un sens anti-démocratique si, le jour où la C.E.E. disposera de recettes propres, échappant au contrôle des parlements nationaux, celles-ci n'étaient pas soumises au contrôle du Parlement européen. Après avoir défendu l'idée que les parlements nationaux ne peuvent accepter une telle renonciation des pouvoirs, mais doivent exercer au contraire une pression auprès de leurs gouvernements pour qu'ils soient transférés au Parlement européen, M. Santero a déclaré, pour finir, qu'il ne partage pas les préoccupations de nombreuses personnes qui, à son avis, surestiment la présence communiste qui, au point de vue pourcentage, est assez réduite au niveau européen, alors que cette présence pourrait peut-être remédier à l'absence d'une véritable opposition parlementaire.

M. Cattani a affirmé qu'il fallait accélérer les étapes de mise en oeuvre du marché commun, réaliser la concentration des

autorités en une Commission unique et donner à celle-ci le maximum de pouvoirs supranationaux. Avec le Traité de Rome, a déclaré en conclusion l'orateur, on a choisi la méthode consistant à faire sortir l'Europe politique et militaire de l'Europe économique; il n'y a donc pas de raison de modifier notre conduite qui, loin d'empêcher l'initiative sur le plan politique et institutionnel, la présuppose.

M. Pedini, membre du Parlement européen, a admis que la construction de l'Europe se trouve en difficultés. Il ne croit pas à l'"irréversibilité" du marché commun, surtout si l'on n'insuffle pas une nouvelle vitalité à cette institution. Pour l'orateur, ce souffle doit venir de l'Italie, car une initiative italienne entraînera les autres gouvernements et rappellera surtout la France à ses responsabilités. "Le problème des pouvoirs à attribuer au Parlement européen passe aujourd'hui avant celui des élections au suffrage universel direct des membres de cette assemblée, a ajouté M. Pedini. Cela parce qu'il est impossible de laisser aux seuls techniciens le soin de construire l'Europe qui devra au contraire être réalisée en donnant au Parlement européen des pouvoirs plus étendus, surtout en ce qui concerne le budget, les contrôles et l'administration. Le monde, a conclu l'orateur, a besoin de l'Europe, non pas en tant que troisième force opposée à l'Amérique, mais bien plutôt comme élément d'équilibre mondial. Pour atteindre cet objectif, il faut passer des discours généraux aux actes et renforcer les institutions européennes".

M. Petrilli s'est plus particulièrement arrêté à l'examen des caractéristiques institutionnelles que présente l'intégration économique européenne dans l'ensemble communautaire. Il a fait remarquer qu'une coordination plus poussée des politiques économiques dans le cadre communautaire peut également avoir une influence décisive sur la réalisation d'une politique plus libérale à l'égard des pays tiers. Soulignant que c'est précisément le succès du marché commun qui a amené les Etats-Unis à poser en termes nouveaux le problème du partnership européen dans le cadre atlantique, l'orateur a affirmé que l'intégration économique des Six qui, à l'origine, avait été directement favorisée par l'intervention américaine, a provoqué dans la suite une réaction qui a amené les Etats-Unis à reconsidérer leur politique protectionniste traditionnelle. Pour conclure son intervention, M. Petrilli a expliqué qu'étant donné les dimensions que la Communauté a prises grâce aux progrès enregistrés par l'intégration, on ne saurait pas transposer les institutions qui existent actuellement sur une plus petite échelle, pour la contrôler efficacement. Cette Communauté exige un changement d'ordre qualitatif qu'on pourrait obtenir si l'articulation par régions et par secteurs de la programmation économique se révélait en mesure de combler l'absence de participation populaire à la vie des institutions, absence que le processus d'intégration a directement contribué à aggraver.

Dans un rapide aperçu de l'évolution de l'intégration européenne "depuis la déclaration Schuman jusqu'à l'Europe des peuples", M. Del Bo a montré quelles étaient les conséquences

négligentes de l'échec de la C.E.D. dont la réalisation aurait jeté les bases d'une véritable intégration économique. L'orateur a ensuite abordé les problèmes que pose la prochaine fusion des exécutifs des trois Communautés, fusion qui contribuera certainement à conférer plus de prestige au gouvernement de l'économie européenne, mais qui nécessite également une étape supplémentaire, à savoir la fusion des Communautés et l'élaboration d'un nouveau traité se substituant aux trois traités actuellement en vigueur.

Les travaux se sont terminés par l'adoption d'un document qui souligne notamment la nécessité de compléter le processus d'intégration économique de l'Europe par la réalisation d'une structure politique supranationale et qui déclare que l'initiative italienne en matière européenne doit se manifester :

- en précisant avec les autres partenaires européens l'Europe que l'on entend effectivement construire;
- en renforçant sans cesse le contenu "communautaire" des traités qui sont à la base des institutions européennes;
- en renouvelant, dans les meilleurs délais, l'élection des délégués italiens au Parlement européen;
- en progressant sur la voie de la réalisation graduelle d'une Europe, démocratique dans ses institutions, ouverte sur la Grande-Bretagne et les autres pays de l'A.E.L.E., assumant solidairement les responsabilités avec les Etats-Unis d'Amérique et en renforçant dans cette perspective la fonction du Conseil de l'Europe qui est l'institution la plus représentative de l'Europe.

(Agenzia giornalistica Europa Unita, 6-8 mai 1965)

2 - La réunion du Conseil national de l'Association italienne pour le Conseil des communes d'Europe

Le 12 mai, le Conseil national de l'Association italienne pour le Conseil des communes d'Europe s'est réuni à Rome sous la présidence de M. Peyron, avocat. De nombreux administrateurs locaux, représentant les collectivités locales membres du Conseil national, ainsi que des représentants du Parlement et du gouvernement italien assistaient à la réunion.

Exposant le programme d'action de l'Association dans le cadre du mouvement européen, le secrétaire général de l'A.I.C.C.E., M. Serafini, a commencé par déclarer que la grave "impasse" que connaît actuellement le processus d'intégration supranationale de l'Europe impose à tous les Européens le devoir de collaborer au développement optimum de l'union économique prévue par le traité de Rome, et cela en vue d'arriver, dans un proche avenir, à l'union politique.

Après avoir rappelé que ce qui est en cours actuellement entre les Six n'est pas une simple rencontre entre Etats, mais une tentative réelle d'intégration de plusieurs sociétés natio-

nales à caractère spécifique, l'orateur a souligné qu'il incombe aux pouvoirs locaux de contribuer à construire "la société nouvelle" qui devra naître de l'intégration des diverses sociétés nationales. Prenant appui sur ces prémisses, M. Serafini a développé l'idée d'"un front démocratique européen", lancée au mois d'octobre dernier par les sept Etats généraux des communes et des pouvoirs locaux d'Europe.

Prenant la parole au cours du débat, M. Zagari, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a affirmé qu'il n'existait pas de raccourci pour atteindre le grand objectif qu'est l'unification de l'Europe. Cette unification sera, a-t-il ajouté, le fruit de l'action permanente de ces forces politiques et sociales qui ont pris conscience de l'importance fondamentale qu'elle représente pour la solution des grands problèmes mondiaux. Après avoir déclaré que les grands courants économiques qui se développent ont besoin d'un contrôle démocratique qu'il faudra plus particulièrement exercer à travers le Parlement européen, M. Zagari a déclaré en conclusion que jamais l'Italie n'avait été en mesure comme aujourd'hui de remplir son rôle en matière d'intégration européenne, et s'est dit convaincu que le gouvernement italien ne renoncera pas à cette action qui est absolument nécessaire.

Après avoir entendu encore de nombreuses interventions des congressistes, le Conseil national de l'A.I.C.C.E. a mis un terme à ses travaux en adoptant un document qui approuve notamment la ligne politique suivie jusqu'à ce jour par les organes de l'association au niveau italien et européen et qui confirme et fait siennes les indications contenues dans les conclusions des "sept Etats généraux des communes et des pouvoirs locaux d'Europe".

(Il Giornale del Mezzogiorno, 13 mai 1965)

3 - Les déclarations de M. Hallstein à l'Université de Bologne

Le 15 mai, à l'occasion du 10ème anniversaire de la fondation du "Bologna Center" de l'Ecole supérieure d'études internationales de l'Université "John Hopkins", M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., à qui a été conféré le titre de docteur honoris causa, a fait une conférence sur les problèmes constitutionnels de la C.E.E.

A la question de savoir si la coopération, à l'intérieur de la C.E.E., répond à l'intérêt national, M. Hallstein a déclaré qu'il est indispensable d'harmoniser les différents intérêts particuliers à l'échelle européenne. Il a précisé qu'il y a eu un temps où cette harmonisation prévoyait le soi-disant "système des Etats européens"; aujourd'hui, si l'on veut tenir compte des différents intérêts européens, il faut par contre mettre au point une nouvelle forme d'organisation : l'intégration. Dans la vie internationale, a ajouté l'orateur, la Communauté représente une entité nouvelle qui garantit l'intérêt individuel dans le cadre de l'intérêt communautaire en fondant son équilibre sur le dialo-

gue entre les institutions communes.

Passant ensuite à l'organisation financière, c'est-à-dire à la question de savoir si la Communauté peut se développer d'une façon autonome, ou si au contraire elle doit continuer à être dépendante des Etats membres, M. Hallstein a déclaré que toute union douanière et économique doit donner un caractère communautaire aux droits perçus à la frontière extérieure et garantir une péréquation financière intérieure. Par conséquent, étant donné que les principes démocratiques exigent que les ressources communautaires soient soumises au contrôle parlementaire, la Commission de la C.E.E. a proposé récemment d'élargir les pouvoirs du Parlement européen en matière de budget.

Après avoir rappelé que les principes de base de toute politique communautaire se fondent sur la démocratie et la fidélité aux principes constitutionnels, le président de la Commission de la C.E.E. a conclu par ces mots : "L'unification de l'Europe se fait sous le signe du droit et la Communauté européenne est en tout et pour tout une oeuvre de paix. Ses instruments, ses méthodes, ses objectifs sont pacifiques. Elle est aujourd'hui le noyau d'une union politique de l'Europe et tout chemin qui mène à l'unité devra obligatoirement passer par notre Communauté".

(Il Globo, 16 mai 1965)

4 - Déclaration de M. Fanfani sur le renouvellement de la délégation italienne au Parlement européen

Le 29 mai, à l'occasion du débat au Sénat de la République sur la délégation aux gouvernements du pouvoir d'arrêter des mesures relatives à l'activité de la Communauté européenne, M. Fanfani, ministre des affaires étrangères, a fourni quelques précisions sur le problème de la délégation italienne au Parlement européen.

La question avait été posée principalement par M. Banfi (socialiste) qui avait insisté sur la nécessité de renouveler cette délégation afin d'assurer la représentation adéquate de toutes les forces parlementaires italiennes.

Après avoir assuré que le gouvernement italien favorisera le développement progressif des pouvoirs du Parlement européen, M. Fanfani a précisé : "Afin que l'expression et l'exécution de cette volonté dans les instances compétentes n'attirent pas au gouvernement italien des reproches prévisibles d'incohérence, le ministre des affaires étrangères - sans perdre de vue qu'il aborde un domaine qui ne relève pas de sa compétence mais de celle des institutions parlementaires - invite les groupes parlementaires à soutenir l'effort que les présidences des deux Chambres tenteront certainement pour porter, en complétant le nombre de ses membres et en assurant son caractère pleinement représentatif, la délégation italienne au Parlement européen au plus haut niveau d'efficacité et d'autorité qu'elle peut atteindre".

(Il Popolo, 30 mai 1965)

5 - Congrès de l'Union européenne à Bad Godesberg

"L'avenir de l'Europe est en jeu". Tel est l'avertissement que le 10 mai 1965, à Bad Godesberg, au terme de son quinzième congrès ordinaire, l'Union européenne allemande a lancé aux peuples d'Europe. Elle a par ailleurs exhorté les citoyens de la République fédérale à s'opposer à tout regain de nationalisme et à exiger des représentants élus ou à élire qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser l'unification supranationale et démocratique de l'Europe.

Dans un appel adressé au gouvernement fédéral et au Bundestag, l'Union européenne met en garde contre le nouveau nationalisme "qui se fait passer pour une politique des intérêts nationaux et se sert de plus en plus de l'Europe pour atteindre des objectifs nationaux". L'Union rappelle que la constitution de la République fédérale oblige le gouvernement à servir la cause de la paix mondiale dans une Europe unie et qu'elle prévoit expressément "le transfert, à cet effet, de droits souverains à des institutions internationales". L'appel poursuit en ces termes : "L'Union européenne est convaincue que les véritables intérêts du peuple allemand de même que la réunification ne pourront être mieux assurés que par la poursuite conséquente de l'unification européenne". On aura beau user de l'étiquette d'"union politique", personne ne se trompera sur la distance qui nous sépare de l'état d'esprit qui prévalait il y a vingt ans.

M. Adenauer, président de la C.D.U., a déclaré dans une lettre qu'il était convaincu que l'unification de l'Europe devait se faire dans le sens de la déclaration du 9 mai 1950 de M. Robert Schuman. De son côté, M. Hermann Kopf, président de la commission pour la politique étrangère du Bundestag et vice-président de l'Union européenne, a affirmé "qu'aucune politique allemande, ni aucune politique pratiquée par un pays allié ne permet d'apprécier correctement les intérêts nationaux si elle ne tient pas compte de l'élément européen". Au cours de son intervention, M. Kopf a encore fait l'éloge de l'initiative européenne de M. Robert Schuman et demandé que l'on confère au Parlement européen des pouvoirs accrus en matière budgétaire ainsi que le droit de collaborer effectivement à l'oeuvre législative. Il a ajouté : "Il ne suffit pas de créer des organismes institutionnels, il faut encore les transformer en une union politique".

M. René Mayer, président du Conseil français du Mouvement européen, a lui aussi plaidé en faveur de l'élection du Parlement européen au suffrage universel. "Le Mouvement européen doit en ce moment redoubler de vigilance" a-t-il déclaré en ajoutant que "pour assurer l'avenir du marché commun, il faut poursuivre les efforts tendant à la réalisation de l'union politique". L'orateur a dénoncé le danger de voir les traités européens actuels modifiés de façon à ne plus couvrir qu'une collaboration dépourvue de toute cohésion. "C'est pourquoi nous avons le devoir, a souligné M. Mayer, de nous opposer à toute tentative dans ce sens. La création d'une Europe unie demeure l'objectif ultime de nos efforts".

M. Alfred Moser, chef de Cabinet à la Commission de la C.E.E., a rappelé que l'importance historique de l'Europe allait en diminuant. Selon lui, l'Union européenne avait pour tâche d'expliquer aux peuples "où l'Europe devait trouver sa place et comment elle devait la conserver". Il a attiré l'attention sur le fait que si l'un des pays européens revenait au nationalisme, il risquait de contaminer les autres. Les autres pays devraient riposter en mettant leurs conceptions européennes clairement en évidence.

Le baron von Oppenheim, président de l'Union européenne, a estimé que la répression du sursaut de nationalisme auquel on assistait actuellement en Europe, dépendait en grande mesure de l'attitude du gouvernement fédéral. Il a regretté que ce soit précisément le partenaire qui, à l'époque, avait pris l'initiative de l'unification, qui tend à l'heure actuelle à l'autonomie plutôt qu'à l'intégration.

(Die Welt, 11 mai 1965; Kölner Stadt-Anzeiger, 11 mai 1965; Frankfurter Allgemeine Zeitung, 11 mai 1965)

6 - Le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe tient ses assises à Berlin

Sous la présidence de M. Jean Monnet, le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe a tenu sa douzième session à Berlin les 8 et 9 mai 1965. Le Comité a célébré à la fois le 20ème anniversaire de l'effondrement du régime hitlérien et le 15ème anniversaire de la publication du plan Schuman.

Rappelant la personnalité du défunt président Kennedy, M. Jean Monnet, président du Comité d'action, a déclaré que l'Europe réunissait peu à peu les conditions préalables à la réalisation, à égalité de droits, d'un partnership avec les Etats-Unis. Cette alliance était nécessaire pour assurer la cohésion occidentale et maintenir la paix dans le monde. "Une amélioration fondamentale des relations entre l'Est et l'Ouest est ainsi rendue possible. Pour assurer la paix, il faut d'abord unir à la Communauté européenne l'Allemagne aujourd'hui divisée".

Le Comité d'action a clôturé ses travaux par une séance publique à laquelle participaient le chancelier Erhard, M. Mende, vice-chancelier, M. Brandt, bougmestre de Berlin et de nombreux hommes politiques appartenant aux divers pays de la C.E.E. M. P. Pflimlin, maire de Strasbourg, a exhorté les responsables de la politique européenne à se rendre nombreux à Berlin afin de constater que des millions d'Européens sont encore privés de leur liberté. De son côté, M. Pleven, président du groupe libéral du Parlement européen, a souligné que la paix et l'unification politique de l'Europe sont deux choses qu'on ne saurait dissocier.

Le chancelier Erhard a demandé que soient poursuivis les efforts tendant à l'intégration européenne, intégration pour laquelle l'Allemagne avait opté après la catastrophe de 1945. Il

faut reconnaître "que plus les problèmes se concentrent autour du noyau politique de la construction de la Communauté, plus il devient malaisé de concilier les intérêts nationaux et d'élaborer une politique commune. Cependant, des progrès décisifs ne peuvent être accomplis que si tous les intéressés sont animés de la volonté politique de créer la Communauté européenne". L'Allemagne a voulu donner un contenu de réalité à l'idée de la solidarité européenne et de la réconciliation avec ses voisins, et c'est Robert Schuman qui, le 9 mai 1950, a jeté les bases de l'amitié franco-allemande. "A présent, a poursuivi M. Erhard, les Allemands demandent à leur gouvernement de progresser sur la voie de l'unification européenne et d'étendre la coopération économique également au domaine politique". L'expérience a montré, il y a vingt ans, qu'une politique de puissance nationaliste et exacerbée est condamnée à l'échec, "du fait que toute prétention d'une nation européenne à l'hégémonie provoque la réaction de toutes les autres. L'Europe ne peut donc être allemande, française ou russe; elle doit à la fois être soucieuse de cohésion et d'équilibre". Ce n'est qu'en s'unifiant que l'Europe deviendra forte; une fois consciente de sa propre valeur, l'Europe trouvera sa paix dans le partnership atlantique. C'est pourquoi il faut une politique commune dans les secteurs de l'économie, de la recherche, de la défense et de la politique extérieure. "Son organisation doit assurer un équilibre interne qui garantisse la personnalité propre de chaque Etat membre et exclue toute velléité d'hégémonie nationale". Enfin, le chancelier a déclaré que le moment était venu de poursuivre l'oeuvre commencée qui n'était pas affaire de pure spéculation mais une tâche difficile réservée à des esprits positifs et réalistes. "Il s'agit, a conclu M. Erhard, d'envisager l'Europe avec lucidité, résolution et fermeté".

M. Brandt, bourgmestre de Berlin, aurait voulu qu'un pont soit jeté entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Il ne faut pas que la C.E.E. se replie sur elle-même; la Grande-Bretagne doit faire son entrée dans une Europe unie. L'orateur s'est déclaré hostile à toute poussée nationaliste en Europe et a demandé que l'on relègue au second plan certaines idées de prestige afin d'éviter de nouvelles scissions. Aucune possibilité réelle de nouer des relations avec les Etats de l'Europe orientale ne peut être négligée: "l'unification de l'Europe doit être aussi celle des deux parties de l'Allemagne".

Le vice-chancelier Mende a plaidé pour un "patriotisme européen" qui respecte la diversité nationale des peuples européens. Il a demandé aux hommes politiques européens de ne pas considérer comme un réveil du nationalisme allemand les efforts accomplis par l'Allemagne pour dégager une image objective de son passé. Elle est nécessaire pour déjouer les tentatives des dirigeants de la zone soviétique qui visent à "détourner la tradition prussienne au profit du communisme".

M. Rainer Barzel, président du groupe CDU/CSU du Bundestag, s'est lui aussi prononcé en faveur de la poursuite de l'oeuvre d'unification européenne. Quiconque veut que la politique à l'égard de l'Est soit couronnée de succès, a-t-il déclaré, doit d'abord établir l'unité dans le camp occidental. Les peuples doi-

vent renoncer aux "avantages immédiats" en faveur de tâches plus nobles.

Le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe a adopté à l'unanimité, à sa douzième session, la déclaration commune suivante:

"1. En organisant sa douzième session à Berlin les 8 et 9 mai, le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe a voulu célébrer deux dates importantes : le 8 mai 1945, les visées hitlériennes d'hégémonie se sont effondrées dans les ruines de la vieille Europe; le 9 mai 1950, Robert Schuman a proposé, au nom du gouvernement français, de remplacer dans les relations entre les nations européennes la recherche de la domination par l'organisation de leur unité, et de réconcilier ainsi la France et l'Allemagne. Résolus à surmonter leurs oppositions séculaires et à construire en commun une nouvelle Europe, la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont alors entrepris librement de former une Communauté européenne dont l'accès soit ouvert à tous les autres pays démocratiques d'Europe.

Le marché commun modifie les relations entre les nations européennes :

2. Les six pays ont commencé par mettre en commun leurs ressources : d'abord les industries du charbon et de l'acier, ensuite tous les secteurs de l'économie et le domaine de l'énergie atomique utilisé à des fins pacifiques. Pour cela, ils ont créé des règles de droit qui sont les mêmes pour tous et des institutions communes auxquelles les Etats et leur parlement ont conféré des pouvoirs. Cette procédure constitue une véritable innovation. Elle conduit à des décisions communautaires sur la base d'un dialogue permanent entre une Commission européenne et un Conseil composé de représentants des Etats membres. Dans la mesure où les Européens deviennent conscients que les questions économiques influençant leur vie quotidienne ne se posent plus dans le cadre national - devenu trop étroit - mais dans celui de l'Europe, leur attitude envers l'évolution de leur pays et de l'Europe se modifie. Dès à présent, considérés dans leur ensemble, les projets des six pays ont donné des résultats extraordinaires. Ceux-ci s'expriment dans le marché commun dont le commerce intérieur et la production augmentent et dont les échanges avec le reste du monde dépassent ceux des Etats-Unis. Les progrès considérables réalisés en quinze ans prouvent que les principes, la procédure institutionnelle et le développement par étapes qu'ils ont permis sont fondés. Ils montrent aussi que nous sommes en train de créer une Europe adaptée aux exigences de notre époque.

Pour que l'Europe puisse profiter des grands progrès que le marché commun lui permet d'accomplir, l'intégration économique actuellement en cours doit être complétée :

3. Le Comité d'action apprécie que les institutions de la Communauté aient déjà réussi à réaliser l'union douanière des six pays, à définir une politique agricole et à engager une politique commune en matière économique et financière et surtout

en matière budgétaire. Le Comité d'action demande qu'une politique sociale plus active soit poursuivie. Les questions traitées dans le cadre du marché commun deviennent de plus en plus importantes. Du fait de leur caractère communautaire, elles échappent à un véritable contrôle des parlements nationaux. En attendant que le Parlement européen soit élu au suffrage direct et que ses pouvoirs juridiques soient élargis, il doit pouvoir participer d'une manière plus effective à la vie de la Communauté. Dans le cadre de l'activité des institutions communes, le Comité d'action attribue une importance particulière à une série de mesures qui se complètent réciproquement et conditionnent les grands progrès que le marché commun permet actuellement de réaliser aux six pays. Dans le cadre de la politique économique et monétaire commune, il faut résoudre les problèmes suivants : financement de la politique agricole commune et création de ressources propres de la Communauté, établissement d'un statut européen des sociétés commerciales et mise en commun des efforts de recherche scientifique et technique, action anti-cartel et maintien des droits et de la continuité de l'emploi des travailleurs, constitution d'un marché financier européen et adoption d'une position commune dans les questions monétaires internationales, élaboration d'une politique commerciale commune à l'égard des pays de l'Est.

La réalisation de l'unité politique de l'Europe dépend uniquement de la volonté des gouvernements. La procédure pourrait en être très simple. Il suffirait d'appliquer la méthode qui a permis de réaliser le marché commun :

4. Le marché commun et la solidarité d'intérêts fondamentaux qui lient les six pays permettent de réaliser progressivement leur unité politique. Pour ce qui est des progrès à faire dans la voie de l'union politique de l'Europe, le Comité reconnaît les difficultés politiques actuelles qui concernent tant les formes institutionnelles que l'orientation de la politique extérieure et de la défense. Il demande aux gouvernements de faire l'effort nécessaire pour surmonter leurs divergences et permettre ainsi de nouveaux progrès vers l'unité de l'Europe. Pour sa part, le Comité est convaincu que si les gouvernements le voulaient, il serait possible d'avancer dans la voie de l'unité politique de l'Europe en appliquant, si nécessaire par étapes, à la politique étrangère et à la défense le système institutionnel qui a permis à nos pays de réaliser le marché commun. Le Comité demande que, comme ce fut le cas pour les institutions européennes existantes, les gouvernements convoquent, lorsque le moment sera venu, une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un traité appliquant, avec les modalités appropriées, le système institutionnel du marché commun aux questions de politique extérieure et de défense. Ce traité, après avoir été négocié par les Etats, devra être ratifié par les parlements, ainsi qu'il a été procédé pour les traités de Paris et de Rome. Lorsque le traité aura été conclu par les gouvernements et ratifié par les parlements, le temps sera venu pour les nations européennes de traiter progressivement comme des problèmes communs non seulement les questions économiques, qui le sont déjà dans la Communauté économique, mais aussi la politique extérieure et la défense. Cette pé-

Problèmes généraux

riode intermédiaire est nécessaire si nous voulons faire progresser dans la réalité l'organisation de l'Europe. Lorsqu'elles auront ainsi transformé leurs relations et parleront d'une même voix dans les questions essentielles, les nations européennes pourront aborder le grand débat qui enfin permettra de définir les formes d'un gouvernement démocratique européen.

La participation des pays démocratiques à l'unification économique et politique de l'Europe :

5. La Communauté européenne doit être ouverte à tous les pays démocratiques de l'Europe qui sont prêts à en accepter les règles de droit, les institutions et les objectifs économiques. Le Comité réaffirme l'importance particulière qu'il accorde à l'adhésion de la Grande-Bretagne et à celle des pays qui ont déjà demandé leur adhésion à la Communauté économique européenne.

La cohésion occidentale, c'est-à-dire la solidarité entre les Etats-Unis et l'Europe, doit être maintenue :

6. A mesure que la Communauté européenne se consolidera et parlera d'une même voix dans les grandes affaires du monde, elle apportera une contribution essentielle à la cohésion de l'Ouest, c'est-à-dire des Etats-Unis et de l'Europe. Depuis vingt ans, la cohésion occidentale a assuré la sécurité des pays européens. Le maintien de cette cohésion est nécessaire à l'organisation d'une coexistence pacifique durable avec l'Union soviétique, et à la réunion dans la Communauté européenne des Allemands, aujourd'hui divisés entre l'Est et l'Ouest. Comment serait-il possible d'arriver à une coexistence pacifique entre l'U.R.S.S. et l'Ouest si l'Europe et les Etats-Unis ne conjugueraient pas leurs efforts afin d'aboutir à un arrangement ? Comment un arrangement pourrait-il intervenir qui assure la réunion des Allemands de l'Est et de l'Ouest si l'U.R.S.S., l'Europe et les Etats-Unis n'y trouvaient pas les éléments de sécurité indispensables ?

L'Europe unifiée doit devenir un partenaire égal des Etats-Unis :

7. Pour que la cohésion de l'Ouest soit durable, il faut, en même temps que progresse l'unification européenne, établir des rapports de partenaires égaux entre l'Europe et les Etats-Unis. Pris individuellement, les pays de l'Europe ne pourraient vivre sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis. Cette égalité devient réalisable dans les domaines où la Communauté européenne est déjà constituée. Grâce à l'existence du marché commun, l'Europe et les Etats-Unis traitent dès à présent d'égal à égal les questions commerciales dans le cadre des "négociations Kennedy". C'est pourquoi le Comité demande à nouveau que soit créé un organe de liaison entre les institutions de la Communauté européenne et le gouvernement des Etats-Unis. Cet organe aurait pour tâche de faciliter les décisions que les institutions européennes et le gouvernement des Etats-Unis ont à prendre dans les questions d'intérêt mutuel : questions commerciales, organisation monétaire internationale, évolution des balances de paiement et des investissements américains. En outre, la Communauté et les Etats-Unis devraient collaborer dans la recherche de la solution des grands

problèmes posés par la civilisation industrielle. De même, il faudrait que la Communauté examine en particulier avec les pays de l'A.E.L.E. et le Japon les questions d'intérêt commun.

8. Dans les domaines de la défense et de la politique étrangère également, il est indispensable de transformer les relations bilatérales entre les divers pays d'Europe et les Etats-Unis en une alliance de partenaires égaux en droits entre l'Amérique et l'Europe. Pour cela, il faut élaborer peu à peu une méthode de discussion entre "deux entités distinctes, mais également puissantes, chacune assumant sa part de responsabilités communes envers le monde", comme le Comité le déclarait dans sa résolution de juin 1962. La sécurité du monde libre ne peut être assurée que dans le cadre de l'alliance atlantique. Dans le domaine nucléaire, on ne saurait, en l'état actuel des choses, établir une relation de partenaires égaux entre l'Amérique et l'Europe. Mais le Comité pense que les pays d'Europe et les Etats-Unis devraient au plus tôt rechercher ensemble les voies et les moyens d'aboutir, par une action collective et par phases successives, à une situation dans laquelle les grandes décisions seraient communes et les charges partagées. Ainsi sera renforcée l'alliance atlantique qui est indispensable au maintien de l'équilibre nécessaire à l'établissement d'une coexistence durable entre l'Est et l'Ouest et à un désarmement progressif véritable.

Etablissement d'une coexistence pacifique durable entre l'Est et l'Ouest et réunion dans la Communauté européenne des Allemands aujourd'hui séparés :

9. A mesure qu'elle progresse et que s'organise son alliance avec les Etats-Unis sur la base de l'égalité, la Communauté européenne transforme le contexte des rapports entre l'Est et l'Ouest. Par ses règles et ses institutions communes, elle apporte une garantie contre les actions nationales unilatérales. Elle ouvre la voie à une amélioration fondamentale des rapports de l'Europe de l'Ouest et de l'Europe de l'Est. Ces changements devraient progressivement conduire entre l'Ouest - les Etats-Unis et l'Europe en voie d'unification - d'une part, et l'Union soviétique et les autres pays de l'Europe orientale, d'autre part, à l'organisation de consultations qui leur permettent de dégager ensemble les perspectives d'avenir et la solution des problèmes dont le règlement est essentiel pour le maintien de la paix. Le Comité est conscient des difficultés multiples qui devront chaque jour être surmontées pour, à la fois, organiser la Communauté européenne, établir des relations de partenaires égaux avec les Etats-Unis, réaliser la coexistence pacifique avec l'U.R.S.S. et réunir dans la Communauté européenne les Allemands de l'Est et de l'Ouest aujourd'hui séparés. Comme le montrent les conflits actuels, notamment au Vietnam, la paix dans le monde ne dépend pas seulement de l'organisation d'une coexistence durable entre l'Occident et l'Union soviétique. Mais, ensemble, ils disposent de la plus grande partie des moyens de dévastation et de production qui existent aujourd'hui sur terre. En instaurant entre eux un climat de paix, ils rendront possible et faciliteront l'évolution pacifique des autres parties du monde." (Frankfurter Allgemeine Zeitung, 10 mai 1965; Neue Zürcher Zeitung, 10 mai 1965; Die Welt, 10 mai 1965; Le Monde, 11 mai 1965)

7 - Prise de position de la F.D.P. sur la politique du général de Gaulle à l'égard de l'Europe orientale

M. von Kühlmann-Stumm, président du groupe des démocrates indépendants du Bundestag, a déclaré au service de presse de son parti que la nouvelle politique que le général de Gaulle applique à l'Europe orientale, sans d'ailleurs consulter ses alliés, ne peut que créer "de nouvelles tensions à l'intérieur de la Communauté occidentale". C'est certainement une excellente chose que de voir la France user de ses relations traditionnellement bonnes avec l'Europe orientale pour favoriser une politique de détente; mais l'accord franco-soviétique sur l'exploitation commune du système français de télévision en couleurs, qui ne tient pas compte des intérêts allemands, montre justement "que la méthode doit être modifiée d'urgence". M. von Kühlmann-Stumm a ajouté que les relations entre la République fédérale et les Etats-Unis ne pouvaient en aucun cas être relâchées et que l'Allemagne n'avait aucun intérêt à ce que l'O.T.A.N. soit minée. "L'évolution actuelle de l'O.T.A.S.E. nous montre clairement où pourraient mener les efforts français visant à créer une "Europe européenne" précisément dans le domaine de la défense".

De son côté, M. Mende, président de la F.D.P., a soutenu une opinion quelque peu divergente au congrès de la F.D.P. en Rhénanie du Nord-Westphalie qui s'est tenu à Solingen les 24 et 25 avril 1965. Au cours d'un débat public, M. Mende avait déclaré que son parti approuvait la politique du général de Gaulle à l'égard de l'Europe orientale, puisqu'elle tendait vers une "européanisation de la question allemande" et offrait ainsi une chance de la résoudre. Il estimait que le problème allemand ne pouvait être réglé que dans le cadre de l'Europe et qu'il fallait donc améliorer les relations de l'Allemagne avec l'Union soviétique et les Etats d'Europe orientale.

A la même occasion, M. Meyer, membre de la F.D.P. pour la Rhénanie du Nord-Westphalie, a demandé que l'on abandonne la doctrine Hallstein qu'il qualifiait de "monument préhistorique". Il a plaidé également en faveur de l'établissement de relations diplomatiques normales avec l'Europe orientale et la République populaire de Chine. "On ne peut pas continuer à considérer la République populaire de Chine comme une tache blanche sur la mapemonde".

MM. Meyer et Mende ont soutenu tous deux la politique gaulliste à l'égard de l'Europe orientale et préconisé une politique de "petites et moyennes étapes" pour l'Allemagne qui devraient nous mener, a dit textuellement M. Mende, jusqu'à la limite de la reconnaissance de facto de la zone "soviétique".

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 23 avril 1965; Kölner Stadt-Anzeiger, 26 avril 1965)

8 - Le président de la "Deutsche Bank" estime que la C.E.E. est trop petite

Dans un article, M. Hermann J. Abs, président de la "Deutsche Bank", a pris position sur les problèmes politiques et économiques de l'Europe.

M. Abs pense que le profane s'étonnera sans doute de ce qu'un banquier, c'est-à-dire un économiste, s'occupe également de problèmes politiques. "Le chef du monde bancaire allemand" insiste toutefois avec raison sur l'interdépendance des problèmes économiques et politiques et il souligne particulièrement dans ce contexte qu'au fond, la politique économique, c'est de la politique proprement dite, ou du moins une variante de la politique.

M. Abs se résigne au fait que la politique d'intégration européenne perd de son élan. La réalisation de la C.E.E. représente certainement un progrès. Mais comment maintenant s'engager plus avant notamment dans le domaine de l'intégration européenne ? "Les expériences que nous avons faites dans la C.E.E. ont démontré l'utilité que cette coopération présente pour nous tous. Moins on accordera de l'importance aux frontières qui séparent les Etats et plus les échanges d'un pays à l'autre s'effectueront libéralement, plus notre potentiel économique et industriel aura des chances de connaître un développement continu".

La C.E.E. constitue sans aucun doute l'édifice le plus important de l'Europe occidentale; son seul défaut est que la Grande-Bretagne n'en fait pas partie. Il serait peut-être intéressant de connaître les raisons qui ont entraîné l'échec des négociations; le résultat essentiel, cependant, c'est que la Grande-Bretagne est restée à l'écart. Toutefois, cela ne doit pas nous empêcher de chercher de nouvelles voies permettant à ce pays de se rapprocher de l'Europe occidentale. "La Grande-Bretagne a besoin de nous et nous avons besoin d'elle. Dans quelle mesure ? Point n'est besoin de longues réflexions pour le savoir !", écrit M. Abs. Au cours de certains entretiens privés, on lui a assuré que, malgré plusieurs échecs, l'Angleterre ne se résignait pas et se préoccupait d'un avenir meilleur. Mais cet avenir meilleur, ni le Commonwealth, ni l'A.E.L.E. ne peuvent l'offrir. Ces deux organismes sont trop hétérogènes pour pouvoir servir de base à un ensemble politique puissant. Par ailleurs, on ne peut pas ne pas tenir compte des problèmes de défense qui se posent chaque fois qu'il s'agit de constituer un groupe. C'est pourquoi la Grande-Bretagne "doit trouver une nouvelle orientation politique et économique". Elle renouvelle sans cesse les tentatives qui pourraient la rapprocher politiquement de l'Europe occidentale. A ce propos, M. Abs rappelle les efforts déployés par les conservateurs et par quelques hommes politiques travaillistes, notamment MM. Patrick Gordon Walker et Michael Stewart. Il préconise l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., étant donné "qu'à la longue, l'économie anglaise ne peut conserver son dynamisme et sa force que si le Marché commun ouvre ses portes toutes gran-

des à l'Angleterre".

Dans les domaines politique, militaire et économique, on s'efforce aujourd'hui de rapprocher les points de vue; ces trois domaines interfèrent en partie et M. Abs estime que plus on essaie de les séparer l'un de l'autre, plus chacun d'eux risque d'en pâtir. Il n'est pas logique de mener une politique extérieure commune sans avoir une conception commune en matière de défense; mais la vie économique ne doit pas non plus être considérée isolément.

Une véritable Communauté ne peut que s'étendre aux trois domaines. Nous devons nous réjouir du traité d'amitié avec la France mais il ne représente qu'une relation bilatérale; l'Europe a besoin d'une intégration plus vaste : "Même le cadre de la C.E.E. est encore trop petit". Seule l'adhésion de la Grande-Bretagne permettrait de dissiper la nostalgie que, selon le général de Gaulle, chaque pays ressent devant sa relative humiliation en face des nouvelles grandes puissances et qui les incite à croire qu'ensemble ils pourront retrouver la grandeur qui, au cours des siècles passés, correspondait à leur génie et dont ils étaient coutumiers.

Pour créer une Europe plus grande, M. Abs recommande de partir de l'Union de l'Europe occidentale dont l'Angleterre et les Etats de la C.E.E. sont membres. Il souligne l'importance de l'accord de l'U.E.O. en tant que "traité de coopération économique, sociale et culturelle et d'autodéfense collective". L'U.E.O. qui s'occupait tout d'abord et avant tout de problèmes de défense, est devenue par la suite le terrain sur lequel se déroulent les échanges de vues entre la Grande-Bretagne et les Six. Pour M. Abs, "cette institution constitue le cadre approprié pour un rapprochement entre l'Angleterre et les Etats de la C.E.E.". L'appareil est donc en place, dit-il, de même que l'enceinte pour les débats; il ne tient plus qu'à nous de profiter des possibilités qui nous sont offertes.

(Die Zeit, 30 avril 1965)

II - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - Le marché commun agricole

Le Comité permanent général de l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture, réuni le 4 mai 1965, a consacré, dans ses délibérations, une large place à la construction de la Communauté économique européenne. Il se réjouit des votes intervenus à la commission de l'agriculture du Parlement européen et en session plénière du Comité économique et social sur des avis reprenant dans leurs grandes lignes les propositions présentées par la Commission européenne, en ce qui concerne l'organisation complémentaire du marché des fruits et légumes.

Il espère qu'il sera possible de mettre en oeuvre rapidement un dispositif évitant aux productions européennes de fruits et de légumes d'être soumises aux perturbations du marché mondial. Les conditions actuelles de formation des prix sur le marché mondial ont également retenu son attention, spécialement pour les corps gras d'origine végétale et pour les céréales, au moment où la Communauté prépare un règlement "matières grasses" et où une proposition d'arrangement, présentée par la C.E.E., pour le secteur céréalier, est à l'étude dans le cadre du G.A.T.T. Il souhaite que la C.E.E. apporte sa contribution à une organisation mondiale des marchés agricoles, sous réserve de réciprocités; mais il estime que la raison d'être de la Communauté, sur le plan agricole, réside dans la réalisation de ses objectifs propres de progrès économique et social, pour les exploitants agricoles, les salariés et leurs familles.

(Communiqué de l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture)

2 - La réunion des ministres des finances de la C.E.E.

Les ministres des finances de la C.E.E. se sont réunis à Cannes, les 3 et 4 mai 1965. A l'issue de la réunion, M. Giscard d'Estaing qui présidait, a confirmé :

1. l'accord des Six pour coopérer dans le cadre du groupe des Dix à l'aide qu'apportera prochainement le Fonds monétaire international à la livre sterling, la Grande-Bretagne effectuant un tirage de 1 milliard 400 millions de dollars auprès du Fonds monétaire;

2. l'accroissement du rôle de l'or dans cette opération. Le Fonds monétaire international devra prélever sur ses réserves d'or plus de 350 millions de dollars;

3. les ministres se sont prononcés pour la reconduction de l'accord supplémentaire du prêt du Fonds monétaire international qui expire le 24 octobre 1966, mais la lie à une réforme du sys-

tème monétaire international;

4. les ministres des finances des Six se réuniront à nouveau à Stresa (Italie) les 19 et 20 juillet pour discuter des problèmes monétaires et notamment de la réforme du système monétaire avant la réunion annuelle ministérielle du Fonds monétaire international à Washington.

Les ministres ont délibéré également sur l'harmonisation des fiscalités indirectes autres que la taxe à la valeur ajoutée, c'est-à-dire les droits d'accises (essence, tabacs, alcools, etc.).

Selon le journal "Le Monde", malgré leur accord sur le soutien à la Grande-Bretagne, les Six ont manifesté cependant quelque scepticisme sur le caractère suffisamment adéquat des mesures prises par le gouvernement de Londres pour défendre la livre sterling, notamment en ce qui concerne la réduction nécessaire de la demande intérieure.

Les ministres des finances ont demandé à la Commission de la C.E.E. une étude sur l'inclusion dans la taxe à la valeur ajoutée de certains droits de consommation frappant des produits entrant dans le cycle de production, notamment le pétrole en tant que source d'énergie, le sucre et les matières grasses.

Dans un commentaire sur cette réunion, M. P. Drouin dans "Le Monde" souligne qu'à l'occasion du renouvellement de l'aide à la Grande-Bretagne pour le soutien de la livre sterling, la France a réussi à faire partager à ses partenaires du Marché commun son souci d'une pression sur les Américains pour réformer rapidement le système monétaire international : le rôle de l'or sera plus important dans le prêt du Fonds monétaire à la Grande-Bretagne, et les "accords généraux d'emprunt" par lesquels les Dix se sont engagés à prêter jusqu'à 6 milliards de dollars au Fonds monétaire ne seront renouvelés que si le régime des paiements internationaux est modifié.

M. Drouin écrit, d'autre part, : "Allant dans le sens des thèses de Paris, les partenaires de la France ont donné cette fois la preuve concrète qu'ils désiraient un durcissement du système monétaire international.

1. Le rôle de l'or sera plus important dans le prochain tirage britannique sur le Fonds monétaire international. M. Giscard d'Estaing a précisé qu'à la suite des demandes des Six, cette part du métal précieux représentera plus de 25 %, soit 350 millions de dollars, et pourrait aller jusqu'à 33 %, soit 460 millions de dollars. Du même coup, la proportion de l'aide apportée en devises par les Six sera réduite, les deux monnaies qui joueront le rôle le plus important étant le mark, puis le franc, le dollar ne venant qu'après.

2. La reconduction des accords de prêt des Dix au Fonds monétaire est liée à la réforme du système monétaire international. Devenus définitifs après approbation des gouvernements intéressés, le 24 octobre 1962, ces accords expirent, avec un an de préavis, le 24 octobre 1966. Il faut donc prendre une décision avant le 24 octobre 1965. Les ministres des finances des Six se

réuniront à Stresa les 19 et 20 juillet pour accorder leurs vues à ce sujet, avant l'assemblée du Fonds monétaire international, qui se tiendra comme chaque année au mois de septembre".

"Les Six, poursuit le commentateur du "Monde", ont entendu prouver qu'il ne suffisait plus de déplorer dans de longs discours de circonstance les insuffisances et les dangers du système actuel des règlements internationaux. Mais bien du chemin reste à parcourir avant de trouver les bases d'un accord sur les modalités de cette réforme. Ce que l'on sait des travaux du "groupe Ossola" (experts qui étudient notamment les possibilités de création de réserves ne dépendant plus de la variation de la balance des comptes d'un pays à monnaie-clé) n'incline pas à l'optimisme. La thèse française sur le "recours concerté et limité à des moyens fiduciaires additionnels" (unités de réserve collective) se heurte toujours à une vigoureuse opposition des Américains.

Or, la France, comme ses partenaires du Marché commun, sait que les meilleures chances d'une bonne révision du système existent hors des temps de fièvre. L'acalmie observée sur le front de la livre et la situation moins mauvaise de la balance des comptes américaine sont précisément des circonstances favorables".

(Le Monde, 5 et 6 mai 1965)

3 - L'application, en France, des directives concernant la liberté d'établissement en agriculture

M. X. Deniau (U.N.R.) a posé trois questions écrites au ministre de l'agriculture au sujet de l'application et de l'effet des directives du Conseil de la C.E.E. concernant la liberté d'établissement dans le domaine agricole (accès aux activités agricoles non salariées; établissement sur les exploitations abandonnées ou incultes).

Dans ses réponses, le ministre de l'agriculture donne les renseignements suivants :

A. Accès aux activités agricoles non salariées pour les travailleurs salariés ayant travaillé pendant deux ans sur le territoire d'un Etat membre

- 1° Du 3 octobre 1963 (date de mise en oeuvre des dispositions considérées) au 31 décembre 1964, s'étaient installés en France, en application de la directive n° 63-261 du 2 avril 1963, 117 étrangers ressortissants d'Etats membres de la C.E.E. ayant travaillé en qualité de salariés agricoles en France pendant deux années sans interruption : 6 Allemands, 24 Belges, 75 Italiens, 12 Néerlandais.
- 2° La superficie totale des exploitations reprises du 3 octobre 1963 au 31 décembre 1964 par les ressortissants de la C.E.E. bénéficiaires de la directive précitée s'élevait à 2.628 hectares.

3° La répartition par mode de faire-valoir et superficie des exploitations reprises entre ces dates est la suivante :

	<u>Nombre d'exploitations reprises</u>	<u>Superficies reprises (ha)</u>
Propriétaires :	24	522,5
Fermiers :	68	1.652
Métayers :	20	334,5
Divers :	5	119

4° Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 octobre 1963, tout étranger ressortissant d'un Etat membre de la C.E.E. qui veut s'établir en France en application de la directive précitée doit, deux mois avant son installation, avertir de son intention l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles du département où est située l'exploitation. Il est possible à ce dernier de s'opposer à l'installation s'il estime que l'intéressé ne remplit pas les conditions prévues ou s'il s'est livré à des manoeuvres frauduleuses.

B. Etablissement sur les terres abandonnées ou incultes

1° Du 3 octobre 1963 (date de mise en oeuvre des dispositions considérées) au 31 décembre 1964, s'étaient installés en France sur des exploitations agricoles abandonnées ou incultes, en application de la directive n° 63.262 du 2 avril 1963, 23 étrangers ressortissants d'Etats membres de la C.E.E. : 2 Allemands, 7 Belges, 13 Italiens, 1 Néerlandais.

2° La superficie totale des exploitations agricoles abandonnées ou incultes reprises entre ces mêmes dates par les 23 ressortissants de la C.E.E. s'élevait à 600 hectares.

3° La répartition par mode de faire-valoir et superficie des exploitations abandonnées ou incultes reprises est la suivante :

	<u>Nombre d'exploitations reprises</u>	<u>Superficies reprises (ha)</u>
Propriétaires :	16	287
Fermiers :	6	292
Métayers :	1	21

Au sujet de cette même directive, M. Deniau a demandé au ministre de l'agriculture les précisions suivantes :

- 1) quel est le contenu de "l'assistance administrative, technique et sociale" prêtée par les autres Etats membres de la Communauté à leurs ressortissants qui viennent s'établir en France ?
- 2) quelles sont les modalités du contrôle exercé par l'administration française pour veiller à ce que cette "assistance administrative, technique et sociale" ne dissimule aucune aide directe ou indirecte ?

- 3) quelles mesures ont été prises par ses services pour éviter que la supériorité des moyens financiers dont disposent les agriculteurs des autres Etats membres ne fausse les conditions de leur établissement en France ?
- 4) quels recours peuvent être effectués devant la Communauté et quelles mesures peuvent être prises par celle-ci pour remédier à cette inégalité dont risquent de pâtir les agriculteurs français ?

Dans sa réponse, le ministre précise que la Commission de la C.E.E. a entrepris une étude pour savoir quels sont, dans les différents pays, les organismes qui pourraient apporter une assistance administrative, technique et sociale dans les conditions prévues par l'article 6, paragraphe 2 de la directive n° 63.262 du 2 avril 1963.

Le décret du 10 octobre 1963 portant application de dispositions insérées à la demande de la France dans le texte de la directive précitée prévoit qu'une déclaration doit être faite à l'administration par les bénéficiaires de cette directive (deux mois au moins avant leur installation). Cette déclaration doit permettre de vérifier que ces étrangers remplissent bien les conditions prévues par le décret. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que soient accordées, pour la reprise d'une exploitation inculte ou abandonnée, des aides directes ou indirectes susceptibles de fausser les conditions d'établissement; en application des articles 169 et 170 du traité de Rome, la Commission ou chacun des pays membres peut saisir la Cour de justice s'il estime qu'un Etat a manqué à une des obligations qui lui incombent conformément au traité, et notamment à son article 54, paragraphe h.

Dans une quatrième question, M. Deniau a demandé au ministre de l'agriculture des précisions sur l'application du décret du 10 octobre 1963 qui interdit aux ressortissants étrangers qui se sont installés sur une exploitation inculte ou abandonnée, de mettre en valeur une autre exploitation qui ne serait pas inculte ou abandonnée, sans avoir obtenu une autorisation préalable.

Le ministre de l'agriculture a répondu que l'article 3 du décret précité exige que les ressortissants de la C.E.E. établis sur une exploitation agricole abandonnée ou inculte, en application de l'article 1er, obtiennent une autorisation pour s'installer sur une autre exploitation qui ne serait ni abandonnée ni inculte. Le directeur des services agricoles prend sa décision en tenant compte essentiellement de la tension du marché des exploitations dans son département et de la situation personnelle de l'intéressé (en particulier durée de séjour en France, nationalité de l'épouse et des enfants). L'intéressé reste par ailleurs soumis à la réglementation des cumuls pour le cas où il voudrait adjoindre une ou plusieurs exploitations à celle qu'il met en valeur en application de la directive considérée. Aucune demande de mutation d'exploitation n'a été portée à la connaissance du ministre de l'agriculture en ce qui concerne les bénéficiaires de cette directive, compte tenu de la date récente de sa mise en oeuvre.

(J.O., A.N. Débats, 27 mai 1965)

4 - L'agriculture italienne et l'intégration européenne

Le 25 mai, à l'issue de la série de rencontres d'information qui ont eu lieu entre les représentants de l'agriculture italienne et les dirigeants de la Commission de la C.E.E., M. Gaetani, président de la "Confagricoltura", a fait plusieurs déclarations sur la position des agriculteurs italiens dans le cadre de la politique agricole de la C.E.E.

M. Gaetani a déclaré notamment que les agriculteurs italiens sont prêts à faire face aux difficultés et aux déséquilibres que l'intégration communautaire cause à l'économie agricole du pays, du moins dans sa première phase, à condition qu'elle soit réalisée dans sa totalité, comme le prévoit du reste le traité de Rome lui-même. M. Gaetani a ajouté que les agriculteurs italiens ne demandent pas à bénéficier d'une situation privilégiée, mais ils ne peuvent tolérer que certains aspects de la politique communautaire entraînent ou accentuent des disparités trop vives.

Le président de la "Confagricoltura" a dit en conclusion : "Le traité de Rome est apparu comme la prémisse d'une intégration politique qui, aujourd'hui, semble marquer le pas. Les agriculteurs ont accepté de réels et lourds sacrifices en prévision de la réalisation de cette perspective politique qui, si elle devait échouer ou tarder par trop, compromettrait inévitablement l'intégration économique elle-même, dans la mesure où, dans le domaine de l'agriculture surtout, bien des choses se font et s'expliquent à l'aide d'idéaux changeants qui vont au-delà de l'intérêt économique pur et simple".

(24 Ore, 26 mai 1965)

5 - Le président de la Fédération de l'industrie et du commerce allemands (D.I.H.T.) parle de la politique d'intégration

Lors de l'assemblée plénière de la Chambre d'industrie et de commerce de Kassel, M. E. Schneider, président de la Fédération de l'industrie et du commerce allemands (Deutsche Industrie und Handelstag) a déclaré "qu'il faut s'attaquer avec une nouvelle énergie" au processus d'intégration européenne, processus qui ne consiste pas uniquement à supprimer les entraves aux échanges. "La politique de la Communauté", dont le traité de la C.E.E. prévoit la mise en place, ne doit pas céder le pas au désarmement douanier. M. Schneider déplore que la C.E.E. ne dispose ni d'instruments communs, ni d'une conception uniforme en matière de politique commerciale; non moins préoccupante est l'absence d'une harmonisation de la politique fiscale.

Pour le président de la D.I.H.T., il faut se garder de tout pessimisme à l'égard des efforts qui vont être faits en vue de l'intégration européenne. "Tout esprit réaliste a compris dès le début que l'ampleur et les difficultés du marché commun ne se manifesteraient dans toute leur étendue qu'après la disparition

des barrières douanières intérieures". Puisqu'on a opté pour une période transitoire de douze ans, les objectifs déjà fixés devront être atteints dans le courant des cinq années suivantes. "Malheureusement, j'ai quelquefois l'impression, a précisé M. Schneider, que ni le gouvernement fédéral dans l'élaboration de sa politique d'intégration, ni les classes moyennes allemandes dans la mise en oeuvre de leur politique industrielle, ne se préoccupent assez des mesures à prendre pour venir à bout de ces tâches".

(D.I.H.T. - Informations für Presse und Rundfunk, 18/65, 30 avril 1965)

6 - Journée de l'Amérique latine à la Foire de Hanovre

A l'occasion de la journée sud-américaine à la Foire de Hanovre 1965, M. Alwin Münchmeyer, président des Chambres de commerce de la C.E.E., a déclaré que les Etats membres de la Communauté devraient se préoccuper davantage du développement de leurs échanges avec l'Amérique latine. La balance commerciale a évolué en faveur de l'Amérique du Sud et "à la longue, la vente de produits industriels ne peut être assortie de préférences, car l'avantage qu'elles tendent à procurer ne sera jamais que passager". D'autre part, ce n'est pas aux acheteurs de matières premières des pays d'Amérique latine qu'il appartient de veiller à l'équilibre du budget des Etats sud-américains. Ces Etats devraient se donner une fiscalité meilleure afin de ne pas déprendre des taxes sur les exportations.

M. Münchmeyer a plaidé également en faveur d'un manieement prudent de l'instrument que représente l'association à la C.E.E. et il a recommandé "de rechercher plutôt dans une réduction générale, voire dans la suppression des droits de douane, un effet identique à celui que pourrait avoir une association". Il a en outre préconisé un accord instituant des consultations entre les pays de la C.E.E. et l'Amérique latine pour que l'on puisse recourir à cet instrument en cas de perturbation dans les échanges. D'autre part, il a demandé pour les entreprises latino-américaines une plus grande liberté d'action en matière d'investissements et de commerce.

M. Paul Krebs, mandataire général de la "Deutsche Bank", a déclaré que l'industrie privée devait faire preuve de plus d'initiative en Amérique du Sud puisqu'elle représente un facteur de stabilisation plus important que les gouvernements qui se relaient sans cesse. Dans ce contexte, il a rappelé les succès remportés par la "Adela Investment Comp.", une organisation multinationale créée en 1964 et englobant environ 200 firmes d'Europe, des Etats-Unis, du Canada et du Japon. Cette organisation joue un rôle d'initiateur en prenant des participations dans des entreprises latino-américaines sous forme d'actions achetées au moyen notamment de capitaux locaux.

M. Alberto Camargo, ancien président de la Colombie, a déclaré dans une entrevue qu'il a accordée à l'occasion de la Foire de Hanovre, que l'instauration d'un marché commun consti-

tue la seule solution logique en vue de l'intégration économique de l'Amérique du Sud. Ce projet fait l'objet d'un appel qui a été adressé le 12 avril 1965 aux ambassadeurs d'Amérique latine réunis au Mexique. Selon M. Camargo, le nouveau plan diffère des tentatives précédentes en ce sens qu'il s'agit cette fois-ci d'un marché devant englober toute l'Amérique latine. Aucune proposition concrète n'a encore été faite en ce qui concerne la création du cadre institutionnel, mais la C.E.E. servira probablement d'exemple. Ce qui importe aux yeux de l'ancien président, c'est que ce nouveau plan semble devoir être populaire en Amérique latine du fait qu'il prévoit la suppression progressive des droits de douane prélevés à l'intérieur du continent, "ce qui donnera libre cours, entre les pays de l'hémisphère sud, à une concurrence internationale". Les entreprises latino-américaines devront alors s'adapter aux règles de concurrence, c'est-à-dire produire mieux et à meilleur marché de manière à réduire les prix des produits industriels et à diminuer le coût de la vie pour les populations de l'Amérique latine.

Au cours de l'interview accordée à la V.W.D., M. Camargo a laissé entendre, d'autre part, que l'établissement d'un marché commun déboucherait également sur une réorientation de la politique commerciale de l'Amérique du Sud. Il en sera de même en ce qui concerne la planification industrielle puisque celle-ci devra non seulement couvrir les espaces nationaux, mais également les régions situées en dehors du marché sud-américain.

L'idée d'un marché commun est bonne en soi, ne serait-ce qu'en raison de sa signification intrinsèque. De l'avis de M. Camargo, le marché sud-américain pourra être réalisé d'ici dix à quinze ans. Il a rappelé une nouvelle fois l'appel adressé le 28 avril 1965 aux entreprises européennes afin qu'elles procèdent aux investissements nécessaires pour leur assurer une part du marché latino-américain; en effet, une fois réalisé ce marché, il est certain que les moyens de financement internationaux ne manqueront pas.

1 - Réunion ministérielle du Conseil de l'A.E.L.E.

Le Conseil de l'A.E.L.E. s'est réuni, au niveau ministériel, le 24 mai 1965 à Vienne, sous la présidence de M. Fritz Bock, ministre autrichien du commerce et de la reconstruction.

Les ministres ont examiné la situation en Europe, après cinq ans d'activité couronnée de succès de l'A.E.L.E. Ils ont discuté des conséquences probables pour l'Europe de l'aggravation de la division résultant de l'évolution séparée de l'A.E.L.E. et de la C.E.E. Les gouvernements ont la lourde responsabilité de chercher à assurer une coopération plus étroite entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. et à poursuivre une politique qui favorise le plus possible l'accroissement des échanges, l'expansion de leurs économies et le bien-être de tous les peuples de l'Europe occidentale.

Les ministres ont estimé que cette aggravation de la division ne pourrait être stoppée que par de nouvelles initiatives. Ils sont fermement convaincus que des mesures pourraient et devraient être prises par les deux groupes afin de faciliter la suppression des obstacles au commerce et de favoriser une coopération économique en Europe, qui sont les buts fondamentaux de l'A.E.L.E. Ils sont convenus de l'opportunité qu'il y aurait à chercher à organiser des rencontres au niveau ministériel entre les deux groupes à la première occasion qui offrirait des perspectives de résultat. Les ministres ont donc décidé que le Conseil serait chargé de recommander quels arrangements de procédure seraient les plus appropriés pour faciliter des contacts entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. et quels points substantiels de politique pourraient fournir des thèmes de discussion entre elles. Le rapport devrait être présenté au Conseil ministériel de l'A.E.L.E. lors d'une réunion entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. à une date aussi rapprochée que possible.

Les ministres ont ensuite examiné un certain nombre de suggestions de base visant à augmenter et à renforcer la coopération entre l'A.E.L.E. et la C.E.E., à coordonner, là où cela se révèle possible, leurs politiques en ce qui concerne les sujets offrant un intérêt économique particulier pour les deux groupes. Ces suggestions comprennent des moyens éventuels de réduire les obstacles à la liberté des échanges entre les deux groupes, une collaboration fonctionnelle en matière de recherche pure et appliquée et l'harmonisation dans toute l'Europe des règlements et des normes importantes pour la fabrication et la circulation des marchandises.

Les ministres ont souligné une fois encore l'extrême importance qu'ils attachent au succès des négociations Kennedy, principal moyen d'atteindre une réduction des obstacles aux échanges tant dans le monde qu'en Europe. Ils ont confirmé l'in-

tention de tous les pays membres de l'A.E.L.E. de continuer à travailler en vue de leur succès. En outre, les ministres ont souligné leur détermination de coopérer avec la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement.

Les ministres se sont déclarés à nouveau déterminés à intensifier la coopération à l'intérieur de l'A.E.L.E. pour assurer la prospérité de ses membres et fournir les meilleurs éléments d'une base satisfaisante pour une collaboration plus étroite entre l'Association et la Communauté économique européenne. La période transitoire de l'association prendra fin dans un an et demi. Ils sont convenus de la nécessité pour les pays membres de s'assurer que toutes les mesures sont prises pour que l'association fonctionne pour le plus grand avantage de tous lorsque sera réalisée la liberté complète du commerce prévue par la Convention.

Les ministres ont déclaré expressément que l'élimination de la taxe britannique à l'importation constituait une étape essentielle de la consolidation de l'A.E.L.E. Ils ont pris note de l'amélioration continue de la situation de la balance des comptes du Royaume-Uni et accueilli avec satisfaction la déclaration du Premier Ministre britannique selon laquelle la taxe sera supprimée aussitôt que possible.

° ° °

Le Conseil mixte de l'Association Finlande-A.E.L.E. s'est réuni au niveau ministériel le 25 mai 1965 à Vienne. M. Virolainen, premier ministre de Finlande, a déclaré que la Finlande était disposée à s'associer aux décisions concernant les études sur les domaines où la coopération pourrait être intensifiée à l'intérieur de l'A.E.L.E. et qui ont été prises par le Conseil de l'A.E.L.E. du même jour. La Finlande, en sa qualité d'associée, prendra une part entière à ces études.

Le Conseil mixte a discuté de la coopération européenne en matière de brevets. Le Conseil mixte estime que pour des raisons tant économiques que techniques, il est nécessaire d'établir entre les pays européens une coopération plus étroite dans le domaine des brevets. Il accueillerait favorablement l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'une convention générale centralisant les procédures de concession des brevets. Il prend note du travail accompli par les pays de la C.E.E. dans la préparation d'une convention européenne des brevets et il estime que le cadre général du projet constitue une base satisfaisante pour la discussion d'un vaste projet international. En conséquence, il a décidé d'établir un groupe de travail chargé d'examiner l'ensemble du problème et de présenter des propositions tenant compte des développements actuels.

° ° °

On peut lire dans le journal "Le Monde" au sujet de la réunion des ministres de l'A.E.L.E. : "A propos du principal sujet politique discuté au cours de la réunion de Vienne, un éventuel rapprochement entre les Six et les Sept, les observateurs font

les deux remarques suivantes :

Le Conseil de l'A.E.L.E. a approuvé le principe d'une conférence intergouvernementale entre les pays du Marché commun et ceux de la petite zone de libre échange. Il n'a pas lancé une invitation en bonne et due forme aux pays de la C.E.E. pour organiser dès maintenant une telle rencontre.

Une telle présentation de l'affaire a été imposée par les représentants de l'Autriche et de la Suisse. M. Schaffner, au nom de cette dernière, avait insisté pour que l'A.E.L.E. n'accroisse en aucun cas par sa démarche les difficultés intérieures de la C.E.E.

Il faut souligner que le premier ministre britannique, M. Wilson, est allé au-devant des désirs de ses interlocuteurs et qu'il a fait siennes leurs réserves. C'est là un changement par rapport au passé assez récent qu'il faut souligner.

La rencontre projetée ne saurait avoir lieu avant la suppression de la surtaxe britannique sur les importations. C'est la Suisse qui a formulé cette seconde condition, logique si l'objet des futures conversations doit être "le bien-être économique" de l'Europe. Pour ces raisons, on ne pense pas que dans le meilleur des cas, le "rapprochement" puisse se concrétiser avant 1966.

Ajoutons qu'il ne peut être en aucun cas question d'ouvrir des négociations tarifaires entre les Six et les Sept en dehors du G.A.T.T.

(Communiqué de presse de l'A.E.L.E., 24 et 25 mai 1965; Le Monde, 27 mai 1965)

2 - L'Autriche et la neutralité

A l'occasion du 10ème anniversaire de la signature du traité d'Etat autrichien, M. Kreisky, ministre des affaires étrangères, a donné une interview au cours de laquelle il a notamment traité de la politique de neutralité autrichienne.

M. Kreisky a parlé de la "variante autrichienne de la politique de neutralité", qui se situe entre la neutralité quasi constitutionnelle de la Suisse et la politique libre de toute alliance de la Suède. L'attitude de la Suisse et de la Suède à l'égard de la neutralité autrichienne a été d'un grand secours pour son pays. "C'est ainsi également que jadis, nous avons formulé ensemble les principes d'un rapprochement à la C.E.E. qui étaient valables à tout point de vue pour chacun de nous trois".

Quant à la signification de la neutralité de l'Autriche pour l'Europe centrale, le ministre a dit ceci : "La neutralité nous a permis de mener une politique extérieure qui a fait progressivement de l'Europe centrale une zone de détente et de stabilité. Nos relations avec les pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale peuvent être considérées comme entièrement normalisées. D'autre part, notre neutralité a fait de nous de plus

en plus un lieu de rencontre de la politique internationale". M. Kreisky a rappelé à cet égard l'entrevue Kennedy-Khroutchev en juin 1961.

Selon le ministre autrichien des affaires étrangères, les expériences que son pays a faites en matière de politique de neutralité sont "tout à fait concluantes". Les événements de Hongrie en 1956 ont constitué une épreuve sérieuse pour la neutralité de l'Autriche. Le pays avait notamment accordé l'asile à 200.000 réfugiés hongrois. "Si nous sommes sortis indemnes de cette épreuve, nous le devons en grande partie aux hommes qui détenaient alors le pouvoir au Kremlin - Khroutchev et Mikoyan - et qui tenaient à illustrer le bien-fondé de leur thèse de la coexistence en invoquant l'exemple autrichien".

La question d'un arrangement avec la C.E.E., si elle n'est pas une épreuve de force, constitue cependant un problème difficile. "Nous avons besoin d'un libre accès au Marché commun pour nos exportations, mais nous pouvons uniquement conclure un traité qui soit en accord avec notre neutralité". Il est particulièrement difficile, pour un Etat neutre, de se soumettre à la supranationalité des institutions et à des décisions prises à la majorité. C'est pourquoi l'Autriche s'efforce de conclure un traité "sui generis", c'est-à-dire un traité qui ne peut servir de modèle à autrui.

Evocant l'avenir de la neutralité autrichienne, M. Kreisky a dit que son pays ne poursuivait aucun but qu'il ne fût capable d'atteindre. Il a ajouté : "Mais nous savons qu'en Europe centrale précisément, nous pouvons remplir des fonctions utiles, surtout si nous adoptons cette attitude morale que la Suisse qualifie fort à propos de neutralité et de solidarité".

(Neue Zürcher Zeitung, 13 avril 1965; Die Welt, 13 avril 1965)

3 - Réunion de l'Internationale socialiste

Le 25 avril 1965, l'Internationale socialiste a tenu ses assises aux Chequers sous la présidence du premier ministre britannique Harold Wilson. Y participaient entre autres les premiers ministres scandinaves Erlander et Krag, le bourgmestre de Berlin Brandt, les socialistes français Guy Mollet et Gaston Defferre, le vice-chancelier autrichien Pittermann, Tremelloni, ministre des finances, membre du parti Saragat, Anne Vondeling, des Pays-Bas, Henri Fayat, ministre adjoint des affaires étrangères de Belgique, ainsi que les Suisses Fritz Grütter et Walther Bringolf.

La rencontre était centrée sur une discussion sur l'Europe. La plupart des leaders socialistes présents auraient été convaincus qu'il faut trouver un modus vivendi entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Selon certains communiqués de presse, ce sont surtout les Danois qui ont soutenu cette idée. Les Scandinaves, les Britanniques, les Allemands et les Autrichiens ont consacré un entretien particulier à ce sujet. Aux chequers, la proposition a en outre été faite de donner au congrès de l'A.E.L.E. à Vienne

le caractère d'une rencontre au sommet, ce qui répondrait notamment aux vœux de M. Harold Wilson. Quelques jours plus tard, Lord Longford, garde des sceaux, a confirmé devant la Chambre des Lords que le congrès de l'A.E.L.E. à Vienne, "qui doit préparer un rapprochement entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., ne sera pas une session ordinaire du Conseil de ministres, mais une rencontre des premiers ministres de la zone de libre échange". Le premier ministre britannique a déclaré dès le 25 avril 1965, lors d'un congrès syndical, "qu'il était sur le point de mettre en oeuvre une nouvelle initiative dans le domaine de la coopération économique européenne". Ce nouveau pas pourrait être une conséquence des accords des Chequers.

A son retour, M. Brandt a déclaré devant des journalistes allemands qu'un changement était intervenu dans l'attitude britannique à l'égard des problèmes européens; toutefois, chez les socialistes britanniques, la tendance n'était pas encore favorable à l'intégration politique. On pouvait cependant constater une modification dans les conditions établies du temps de M. Gaitskell. M. Brandt a estimé en outre que les traités de Rome eux-mêmes représentaient une difficulté moins grande que le développement auquel on avait assisté depuis leur conclusion. "Il faut comprendre l'argument de M. Wilson qui estime qu'il n'a pas le droit de parler au nom de l'A.E.L.E., mais que la Grande-Bretagne doit trouver une voie d'un commun accord avec ses partenaires de l'A.E.L.E."

Dans une interview qu'il a accordée au journal libéral de Stockholm "Dagens Nyheter", le premier ministre suédois, M. Erlander, a déclaré qu'aux Chequers on avait surtout envisagé de discuter lors du congrès de l'A.E.L.E. à Vienne, d'un "abaissement des droits de douane entre les Etats de l'A.E.L.E. et de la C.E.E.". L'initiative en émane notamment des Britanniques et des Danois. A part cela, ce dont il sera question à Vienne ne concerne "nullement une coopération politique entre les Etats des deux blocs commerciaux, mais un rapprochement d'un ordre tout à fait différent". M. Erlander a révélé d'autre part que la "position de la Grande-Bretagne et son attitude à l'égard de la C.E.E., sont restées inchangées". Les conditions établies jadis par la C.E.E. en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne sont toujours les mêmes; par contre, une situation partiellement nouvelle est née du fait "que l'A.E.L.E., aussi bien que la C.E.E., ont été une sorte de réussite pour les deux partenaires". C'est là que réside le danger "qu'on puisse être amené peu à peu à se satisfaire de la situation actuelle, ce qui serait très dangereux du point de vue politique aussi bien qu'économique". M. Erlander a encore ajouté que c'est pour cette raison qu'aux Chequers on a discuté dans le détail des possibilités de parvenir à une meilleure organisation malgré les barrières commerciales qui divisent l'Europe et en dépit du fait que les conditions fondamentales soient maintenues.

(Neue Zürcher Zeitung, 26 avril 1965; 28 avril 1965;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 26 avril 1965; 30 avril 1965,
1er mai 1965;
Kölnner Stadt-Anzeiger, 26 avril 1965)

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

I - PARLEMENT EUROPEEN

Session du 10 au 14 mai 1965 à Strasbourg

1 - Politique commerciale à l'égard des pays à commerce d'Etat

Au cours de sa séance du 10 mai, le Parlement a discuté les questions de politique commerciale commune de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'Etat, sur la base d'un rapport élaboré par M. Lühr au nom de la commission du commerce extérieur. La commission aborde son étude par une vue générale des échanges commerciaux actuels entre la Communauté européenne et les pays à commerce d'Etat. Elle constate que le volume de ces échanges est peu élevé; cependant certains produits font l'objet d'un courant d'échanges plus important. La commission note que les échanges commerciaux avec la Communauté sont déterminés, pour les pays à commerce d'Etat, par deux facteurs économiques : l'insuffisance de biens d'une part, le développement économique projeté d'autre part.

Une autre difficulté vient limiter les possibilités d'échanges commerciaux : c'est l'insuffisance de devises des pays à commerce d'Etat; ceci explique que leurs accords commerciaux ont un caractère bilatéral et se font sous la forme d'un échange de marchandises d'un montant à peu près égal. Un obstacle à l'exportation des produits venant des pays de l'Est consiste en ce que le système d'économie libre des pays de l'Ouest ne leur offre aucune garantie de débouchés. A l'inverse, les pays à commerce d'Etat assurent leurs importations par l'intermédiaire de monopoles du commerce extérieur qui ont une position très forte; d'autre part, l'ignorance dans laquelle sont laissés les prix de revient peut permettre à ces monopoles certaines pratiques de dumping en cas d'exportation.

La commission estime que les échanges commerciaux avec les pays de l'Est ne pourront être entendus sur une vaste échelle que lorsque ces pays auront atteint un plus haut degré de développement. L'extension de ces échanges est donc soumise beaucoup plus à des exigences économiques qu'à des exigences politiques.

La commission relève ensuite des changements dans l'attitude des pays à commerce d'Etat vis-à-vis de la C.E.E. depuis la création de celle-ci : après avoir prôné l'effondrement de la Communauté, les pays de l'Est se sont orientés vers une conception plus réaliste. Cependant, la commission constate que les

Le Parlement européen

Six ont négligé la consultation réciproque afin de conserver le caractère bilatéral de leurs rapports avec les pays de l'Est. Tout en les incitant à se rapprocher encore de la lettre des traités, elle note trois décisions importantes prises dans ce sens, stipulant :

- que tous les accords commerciaux futurs comporteront une "clause C.E.E." permettant à la Communauté de reprendre les compétences de l'Etat signataire à la fin de la période transitoire,
- que la durée de validité des accords commerciaux ne pourra dépasser la période transitoire, et que la Commission de la C.E.E. doit avant le 1er janvier 1966, examiner tous les accords en vigueur pour vérifier qu'ils ne pourront faire obstacle à la politique commerciale future,
- que les contingents agricoles en vigueur au 24 janvier 1963 sont remplacés par des montants évaluatifs situés entre 100 et 120 % de la moyenne des importations de 1960 et 1961.

Quelques limitations sont nécessaires, pour préserver la Communauté d'un accroissement trop important de certaines importations. A l'appui de cette thèse, la commission cite les solutions adoptées ces dernières années dans le domaine du marché du charbon et de l'acier : en 1962-1963, les gouvernements des Six ont passé une convention apportant des limitations aux importations de fonte et d'acier en provenance des pays à commerce d'Etat; par un système de contingentement et de consultation mutuelle et avec la Haute Autorité, les Etats membres sont parvenus à une politique commerciale communautaire dans ce domaine. Par contre, une politique commune n'a pas pu être instaurée pour les importations de charbon. La commission estime qu'une meilleure coordination s'impose en attendant que la fusion des Communautés permette d'organiser une politique commerciale commune qui s'étendrait à tous les domaines.

Dans sa décision du 25 septembre 1962, le Conseil de ministres, sur proposition de la Commission de la C.E.E., a arrêté un programme d'action en matière de politique commerciale commune; le Conseil préconise une procédure d'uniformisation des diverses réglementations commerciales pendant la période transitoire, qui consisterait en une harmonisation des listes contingentaires et des mesures de libération appliquées par les Etats membres.

Par la suite, en février 1964, la Commission a présenté au Conseil trois propositions relatives à la coordination de l'attitude des Etats membres dans le domaine des relations avec les pays à commerce d'Etat. De ces propositions, qui d'une manière générale s'inscrivent dans le cadre de la mise en oeuvre progressive d'une politique commerciale commune, une seule, celle relative aux produits agricoles a fait l'objet d'une décision de la part du Conseil de ministres, tandis que les deux autres (accélération de la mise en place d'une politique commerciale à l'égard des pays à commerce d'Etat; inclusion d'une clause de sauvegarde dans les accords commerciaux en question) sont toujours à l'étude.

Face à cet état de choses, la commission, tout en constatant que "le très faible degré d'harmonisation des politiques commerciales à l'égard des pays du bloc oriental a des incidences sensibles sur le marché intérieur de la Communauté", renonce à proposer une politique commune pour les échanges avec ces pays et se borne à présenter "un projet d'uniformisation progressive des instruments d'une politique commune ultérieure"; la commission du commerce extérieur lui reproche cette prudence, estimant que la transformation des accords bilatéraux en accords communautaires est indispensable.

Après avoir attiré l'attention sur les éléments qui entreront en ligne de compte lors de la mise en place de la politique commerciale commune : clause de la nation la plus favorisée, régime des exportations, conditions générales des échanges, le rapport fait apparaître que la coordination des politiques de crédit est une condition "sine qua non" de l'uniformisation de la politique commerciale des Six à l'égard de l'Est, laquelle ne pourra être que progressive.

M. R. Blondelle (libéral, France) a présenté au nom de la commission de l'agriculture l'avis que celle-ci a joint au rapport. Après avoir fait l'examen des structures économiques des pays à commerce d'Etat et de leurs échanges commerciaux avec la Communauté, cet avis préconise une politique plus souple du crédit, ce qui favoriserait leur effort industriel et réduirait ainsi leurs exportations agricoles vers la C.E.E.

M. Radoux (Belgique), au nom du groupe socialiste, a souligné la nécessité d'organiser une politique commune vis-à-vis des pays à commerce d'Etat, malgré les obstacles économiques et politiques aux échanges entre l'Est et l'Ouest, déjà signalés par le rapporteur. D'autre part, l'orateur met l'accent sur l'évolution qu'ont connue les prises de position des pays de l'Est depuis la création de la C.E.E., évolution qui part d'une réaction nettement défavorable pour aboutir à une reconnaissance de fait; le groupe socialiste insiste auprès du Conseil de ministres pour qu'il intensifie ses efforts pour une politique commerciale commune. L'orateur cite à l'appui de sa thèse le rapport du Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe, qui la veille s'est prononcé en faveur d'une politique commerciale commune.

Enfin, au nom du groupe socialiste, l'orateur propose un amendement au préambule insistant sur "l'opportunité de développer" les relations commerciales entre l'Est et l'Ouest : le Parlement adopte cet amendement.

Pour M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., la construction d'une politique commerciale commune, notamment envers les pays à commerce d'Etat, est le vœu général de multiples organismes : outre le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe, le Comité européen pour le progrès économique et social (C.E.P.E.S.) et la ligue européenne de coopération économique démontrent l'opportunité de ce renforcement de la Communauté. Devant la lenteur des travaux du Conseil de ministres, l'orateur

se demande s'il existe vraiment la volonté politique nécessaire, et souhaite que le Parlement soutienne les efforts du Conseil de Ministres.

A l'issue des débats, le Parlement adopte l'amendement de M. Radoux sur le préambule, puis celui de M. Kriedemann (socialiste, Allemagne) modifiant le paragraphe 6 en demandant "une plus grande compréhension de la Communauté pour les problèmes économiques des pays à commerce d'Etat".

La résolution proposée par la commission du commerce extérieur ainsi modifiée est adoptée par le Parlement; après s'être référé aux articles du traité de la C.E.E. qui préconisent la construction d'une politique commerciale commune et avoir souligné l'importance politique et économique de l'organisation des relations commerciales avec les pays de l'Est, elle engage la Commission de la C.E.E. à intensifier ses études et ses propositions et le Conseil de Ministres à les adopter. Le Parlement souligne l'intérêt commun que trouveraient les pays de l'Est et la Communauté dans la solution de leur problème d'échanges commerciaux et espère que la fusion des exécutifs permettra d'accélérer la mise en place d'une politique commerciale commune.

2 - Dispositions complémentaires pour les fruits et légumes

Le Parlement européen, consulté par le Conseil de Ministres, a exprimé son avis, le 14 mai, sur un règlement relatif aux dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes, visant à supprimer les inconvénients apparus dans ce secteur.

En effet, bien que les Etats membres aient appliqué avec diligence les dispositions du règlement de base sur les fruits et légumes, des difficultés notables ont surgi à plusieurs reprises sur les marchés de quelques Etats producteurs, provoquées par une disponibilité massive de produits qui a fait descendre les cours à des niveaux pouvant causer un préjudice économique grave aux producteurs intéressés.

Le règlement tend principalement à promouvoir une meilleure organisation des producteurs, en encourageant la formation d'associations dont les membres s'engagent à respecter les impératifs de production et de commercialisation en vue de stabiliser les marchés.

Outre ces organismes, le règlement prévoit également des interventions sur les marchés tendant à éviter pour certains produits l'effondrement des cours sur le plan communautaire. A cet effet, le règlement prévoit un mécanisme fondé sur un système de prix qui servira à déterminer les interventions.

Sur cette base, deux séries de mesures ont été prévues : l'une concerne l'interdiction de commercialisation à l'intérieur de la Communauté pour les produits soumis à l'intervention, l'autre prévoit l'octroi de primes destinées à favoriser la transformation de quantités déterminées de produits qui excèdent la

capacité d'absorption du marché. De plus, les Etats membres sont tenus d'acheter les produits communautaires qui leur sont offerts au prix minimum d'achat.

Le règlement contient en outre un titre concernant le régime des échanges avec les pays tiers. Il prévoit, parallèlement à la suppression des restrictions quantitatives ou des mesures d'effet équivalent aux importations de fruits et légumes en provenance des pays tiers, des mesures de sauvegarde sous forme d'une taxe compensatoire à l'égard des importations originaires de ces pays qui tolèrent des pratiques ayant pour effet d'abaisser artificiellement les prix des produits offerts sur le marché de la Communauté et, partant, de fausser le jeu de la concurrence.

Le règlement prévoit enfin la possibilité d'accorder des restitutions aux exportations de fruits et légumes, fixées sur la base de l'évolution des prix de la Communauté et des marchés des pays tiers qui constituent des débouchés importants pour la production communautaire.

Le rapport (1) de la commission de l'agriculture, élaboré par M. Braccési (démocrate-chrétien, Italie), est, dans l'ensemble, favorable aux objectifs prévus par le règlement, même s'il présente quelques modifications au texte.

Au sujet de la création de groupements de producteurs, le rapporteur propose que ceux-ci aient la possibilité de se fédérer par zones de production ou bien au niveau national, régional ou communautaire, à la condition que cette action n'ait pas pour but d'éliminer la concurrence. Le document souligne également le caractère facultatif de l'adhésion des producteurs à cette association et il introduit certaines dérogations à l'obligation d'écouler toute la production par le canal des associations de producteurs.

En ce qui concerne les interventions sur le marché intérieur, le rapporteur fait quelques suggestions visant à assouplir les modalités de fixation des prix d'orientation et les procédures d'intervention. Il suggère en particulier que les prix d'orientation soient fixés sur la base des cours habituellement pratiqués sur les marchés à la production durant les cinq campagnes (et non pas les trois) précédant la date d'entrée en vigueur des prix et sans retenir dans le calcul les cours maxima et minima.

Dans le cadre des mesures d'assainissement du marché, le document de la commission, outre l'interdiction de commercialisation et l'octroi de primes destinées à favoriser la transformation des produits qui excèdent la capacité d'absorption du marché, ajoute la fermeture des frontières extérieures.

Le rapporteur introduit enfin la notion d'intervention au niveau régional ou national, en plus de la notion d'intervention au niveau communautaire.

(1) Doc. 37-1965/66

En ce qui concerne le régime des échanges avec les pays tiers, le document approuve les dispositions du règlement mais souligne que l'application de la taxe compensatoire doit intervenir automatiquement chaque fois que la Commission constate que les prix des produits importés faussent ou risquent de fausser la concurrence et portent préjudice à la production ou à la commercialisation intracommunautaire des produits en cause.

Le débat, ouvert au Parlement par l'exposé de M. Braccesi, rapporteur, sur le règlement et les divers amendements apportés à ce dernier par la commission de l'agriculture, se poursuit avec l'intervention de M. Kriedemann (socialiste, Allemagne) qui, tout en reconnaissant l'importance que certains pays de la Communauté, et plus particulièrement l'Italie, attachent à l'adoption du règlement, exprime des réserves et se montre sceptique sur le système prévu pour résoudre les problèmes d'organisation du marché des fruits et légumes. Il estime que, dans ce secteur, la seule action possible consiste en des interventions destinées à maintenir le prix à la production pour la défense des consommateurs et non pas en créant de nouvelles superstructures de marché ainsi qu'il est prévu par le règlement.

MM. Baas (libéral, Pays-Bas), Lardinois (démocrate-chrétien, Pays-Bas) et Mauk (libéral, Allemagne) expriment d'autres réserves.

Les orateurs s'attachent à souligner le danger que les propositions de la Commission de la C.E.E. représentent pour le développement des relations de la Communauté avec les pays tiers. Il conviendrait par conséquent de chercher de nouveaux débouchés pour ces produits au lieu d'instaurer un système protectionniste, tel que l'a prévu le règlement. En outre, tout en reconnaissant la nécessité des regroupements de producteurs, on a déploré que ce principe ait été introduit avant examen du problème sur un plan général.

Des critiques ont d'autre part été formulées en ce qui concerne l'organisation des marchés, et l'on a déclaré que ce projet reviendrait à planifier un secteur où il serait au contraire souhaitable de maintenir le libre jeu du marché.

En ce qui concerne les interventions sur le marché intérieur, on a avancé l'hypothèse que celles-ci pourraient entraîner une surproduction en garantissant aux producteurs un prix minimum d'achat et en prévoyant l'absorption des excédents par l'intermédiaire des interventions communautaires.

Parlant au nom du groupe socialiste, M. Bading (Allemagne) fait remarquer que, du point de vue politique, il est bon que les grands groupements de producteurs créent une organisation du marché. Cependant, les membres de son groupe ne s'accordent pas tous sur les modalités de cette organisation. D'autre part, il se pose le problème de la destruction des excédents en cas de surproduction et M. Bading se demande qui, du producteur ou du consommateur, en paiera les frais. Si c'est le groupement de producteurs qui subit indirectement le contrecoup du retrait des excédents de production, celui-ci réglera son action sur les possibilités

de débouchés et planifiera en conséquence la production. D'autre part, si une prime était octroyée aux transformateurs de fruits et légumes, ils auraient, en cas de baisse des cours, intérêt à retarder la commercialisation des produits afin de pouvoir toucher cette prime.

L'orateur soumet ensuite deux amendements à l'avis de la commission de l'agriculture, visant, le premier, à supprimer à l'article 8, paragraphe 1, l'alinéa "c" qui prévoit pour certains produits la fermeture des frontières en période d'intervention sur le marché intérieur, le second, à rétablir au paragraphe 2 de ce même article le texte proposé par l'Exécutif, relatif aux interventions au niveau communautaire.

En revanche, MM. Sabatini et Bersani (démocrates-chrétiens, Italie) ainsi que M. Boscary-Monsservin, président de la commission (libéral, France), interviennent en faveur du règlement.

Ces orateurs soulignent en particulier que le règlement s'efforce de régler un certain nombre de problèmes particuliers au secteur des fruits et légumes, notamment celui du financement commun, source de toutes les difficultés. Sans s'engager dans des détails techniques, ils affirment que les principes directeurs de ce règlement tendent à une organisation de marché fondée sur la collaboration rationnelle des producteurs et présupposent que l'intervention communautaire sur le marché pour la défense des prix tient compte des besoins des consommateurs; ce serait, en somme, une organisation coordonnée de ces divers secteurs et intérêts.

D'autre part, si on devait accueillir les diverses suggestions formulées au cours du débat, on ferait bon marché de la philosophie sur laquelle on s'est efforcé de construire la politique agricole commune, pièce fondamentale de la construction de la nouvelle réalité européenne. Il s'agit, en fin de compte, d'entrer dans une phase où les concepts de globalité et de cohérence de la politique agricole commune puissent s'imposer peu à peu et d'éliminer, en conséquence, les discriminations subsistant encore entre les divers produits réglementés. Tel est précisément l'objectif du règlement en cause.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., invite avant tout le Parlement à prendre conscience du but et de la portée politique du règlement, qui doit être placé dans le cadre d'ensemble de la politique agricole commune et qui a pour objet d'éviter que certaines régions de la Communauté et certains agriculteurs soient défavorisés par rapport à d'autres. Il prévoit en conséquence d'étendre aux fruits et légumes la protection et la garantie déjà existantes pour les autres produits réglementés, en évitant donc que les agriculteurs orientent leur production exclusivement vers les produits protégés, ce qui aurait des conséquences graves pour les consommateurs et pour l'économie agricole de la Communauté.

En réponse aux critiques formulées contre la création de groupements de producteurs et surtout contre le fait que ces regroupements devraient être régis par un ensemble de propositions

de caractère général, l'orateur déclare que ces propositions sont actuellement examinées par la Commission et que si le secteur des fruits et légumes fait exception en la matière, cela est dû au fait que l'adoption de mesures en ce secteur s'impose de toute urgence.

M. Mansholt plaide ensuite en faveur des mesures concernant les interventions sur le marché intérieur, en soulignant que celles-ci visent à donner une certaine garantie aux producteurs et à favoriser dans le même temps les consommateurs en leur assurant un approvisionnement à des prix raisonnables.

Après avoir rappelé l'objection soulevée à l'égard des restitutions à l'exportation des fruits et légumes, en déclarant que celles-ci sont déjà prévues pour d'autres produits et que, par ailleurs, la proposition de règlement ne présente aucun caractère d'obligation, mais se borne à prévoir la possibilité de ces restitutions, l'orateur conclut en invitant le Parlement à adopter le règlement proposé.

A l'issue du débat général, le Parlement passe à l'examen de l'avis présenté par la commission de l'agriculture. MM. Bading, Boscary-Monsservin, Mauk, Braccesi, Kriedemann, Vredeling, Dupont, Poher, Baas ainsi que M. Mansholt, pour la Commission de la C.E.E., prennent successivement la parole.

Les deux amendements présentés par M. Bading, au nom du groupe socialiste, sont rejetés à la majorité des voix. Le Parlement examine ensuite un troisième amendement présenté par M. Blaisse, président de la commission du commerce extérieur, visant à supprimer la possibilité d'octroi de restitutions aux exportations de fruits et légumes. Cet amendement est motivé par le fait que l'expression "restitutions" ne se justifie pas, puisqu'il ne s'agit pas de produits donnant lieu au paiement d'une taxe à l'importation. Après avoir entendu les explications de M. Boscary-Monsservin et de M. Mansholt, le Parlement rejette l'amendement. L'avis sur le règlement est enfin adopté à la majorité des voix.

Dans une déclaration de vote, M. Bading annonce que le groupe socialiste vote contre, car il considère le contenu du règlement comme opposé à ses propres orientations.

3 - Autres débats de politique agricole

Au cours de la session, le Parlement a émis en outre deux avis sur :

- une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au glucose et au lactose et
- une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une résolution du Conseil concernant l'accélération pour certains produits agricoles.

Le règlement étend au glucose et au lactose chimiquement, purs, jusqu'à présent soumis aux droits de douane, le régime de la politique agricole commune et en particulier le système des prélèvements qui jusque là n'était appliqué qu'au glucose et au lactose de "qualité commerciale usuelle".

La modification, rendue nécessaire à la suite d'une décision du Conseil de coopération douanière qui a proposé de réunir sous une même position douanière le lactose et le glucose de "qualité commerciale usuelle", a été approuvée à l'unanimité par le Parlement sur la base d'un rapport (1) présenté par M. Breyne (socialiste belge) au nom de la commission de l'agriculture.

La proposition de résolution concerne l'accélération de la réalisation du marché commun pour les produits agricoles déjà soumis à une organisation de marché, à savoir les céréales, la viande de porc, les oeufs, la volaille, les fruits et légumes, la viande de boeuf, le riz et les produits laitiers. Elle prévoit pour ces produits la suppression des droits de douane et de l'élément fixe de protection dans les échanges entre les Etats membres, l'application du tarif douanier commun et l'uniformisation de l'élément fixe de protection dans les échanges avec les pays tiers, au plus tard le 1er juillet 1967.

Le rapport (2) élaboré par M. Lardinois (démocrate-chrétien néerlandais) au nom de la commission de l'agriculture approuve les mesures proposées par l'Exécutif. Le document souligne toutefois que ces dispositions impliquent qu'à la même date un niveau de prix commun sera fixé non seulement pour les céréales, mais aussi pour tous les autres produits agricoles importants pour lesquels il a été prévu. Il demande en outre que les décisions nécessaires soient prises pour définir le régime qui sera réservé, dans le cadre de la politique agricole commune, aux produits pour lesquels il n'y a pas encore d'organisation de marché et que des propositions soient faites à cet égard. De plus, étant donné qu'à partir du 1er juillet 1967, les différents Etats membres ne pourront plus prendre des mesures d'intervention à l'échelon national, il demande à la Commission de la C.E.E. d'examiner en temps opportun si des mesures d'intervention - et, le cas échéant, lesquelles - devront être prises par la Communauté. L'avis de la commission, exposé par le rapporteur, a été approuvé par le Parlement.

Le Parlement a adopté enfin une proposition de résolution (3) présentée par M. Estève (U.D.E., France) au nom de la commission de l'agriculture, par laquelle, après avoir constaté que certains secteurs importants de la production agricole ne sont pas encore régis par des organisations de marché revêtant l'une des formes prévues à l'art. 40, par. 2, du traité et que, en particulier, aucune proposition d'organisation commune n'a été faite en ce qui concerne les pommes de terre, dont la production occupe une place considérable dans l'activité agricole de la

(1) Doc. 35-1965/66

(2) Doc. 40-1965/66

(3) Doc. 25-1965/66

Communauté et a une importance vitale dans ce secteur, il demande à la Commission de la C.E.E. quelles mesures elle compte prendre dans ce domaine.

Au nom de la Commission de la C.E.E., M. Colonna di Paliano s'est déclaré prêt à recevoir la résolution et il a assuré au Parlement que l'Exécutif ne manquera pas de faire connaître sous peu son opinion et ses suggestions à cet égard.

4 - Présentation du treizième Rapport général sur l'activité de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Le président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., M. Del Bo, a présenté, le 11 mai, au Parlement européen le treizième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Mettant tout particulièrement l'accent sur le traité signé à Bruxelles le 8 avril dernier, M. Del Bo a déclaré que ce dernier est bien loin de répondre à toutes les aspirations de ceux qui auraient voulu à cette occasion établir le point de départ d'un nouveau progrès des structures institutionnelles et surtout de l'équilibre entre les pouvoirs à l'intérieur de la Communauté. A ce point de vue, les procédures récemment adoptées traduisent une certaine timidité, et même certains retours en arrière dans le secteur concernant l'adoption des budgets. Aussi, on n'établira les bases d'un véritable progrès communautaire que si la Commission unique est capable de se rapprocher immédiatement de l'objectif que représente la fusion des Communautés en proposant le plus rapidement possible le texte d'un nouveau traité destiné à remplacer ceux de Rome et de Paris.

Parlant du "Protocole d'accord" en matière de politique énergétique, signé après une longue période d'incertitude de la part des gouvernements, et grâce à l'insistance tenace de la Haute Autorité, M. Del Bo a affirmé que l'on n'a assurément pas résolu tous les problèmes relatifs à l'institution d'une politique énergétique commune, car une solution complète suppose la révision des traités existants.

Mais il est toutefois de la plus grande importance que, dès maintenant, la Communauté dispose d'un véritable instrument supplémentaire de politique européenne pour faire face aux difficultés les plus graves et les plus urgentes.

Après avoir signalé que la signification du "Protocole d'accord" porte surtout sur le secteur du charbon et qu'il définit des critères communautaires pour la gestion des subventions accordées aux entreprises, l'orateur a souligné l'impérieuse nécessité pour l'Europe de continuer à disposer d'une source autonome d'approvisionnement en charbon. Pour atteindre cet objectif, a précisé M. Del Bo, il faut recourir à une politique de subventions qui ne soit pas basée exclusivement sur des critères nationaux, pour éviter de fausser la concurrence et de détruire rapidement l'unité du marché commun.

Quant aux disponibilités financières, M. Del Bo a rappelé que la Haute Autorité utilise les fonds du prélèvement pour la réadaptation et la recherche, mais qu'elle doit avoir des crédits suffisants à sa disposition aussi bien pour les opérations de reconversion que pour le financement des investissements dans les industries productrices de charbon et d'acier. A cet égard, après avoir fait constater qu'au rapide développement de l'intégration économique correspond un développement beaucoup plus lent du marché des capitaux, l'orateur a mis en relief l'opportunité de reconsidérer les problèmes du financement industriel et il a souligné qu'il conviendrait de le faire dans la perspective de la fusion des traités et des compétences futures des institutions communautaires.

Parmi ses tâches institutionnelles, la Haute Autorité n'a pas oublié la rédaction des objectifs généraux. Ceux-ci sont déjà sortis de la phase des études préparatoires et des échanges de vues avec les représentants des gouvernements et des milieux intéressés sont en cours. La Haute Autorité pense qu'il est de son devoir de publier, avant la fusion des Exécutifs, les objectifs généraux pour les secteurs de sa compétence, pour que ses successeurs disposent de la base de départ la plus précise possible pour définir leur politique.

Au terme de son rapport, le président de la Haute Autorité a fait observer que plus le travail communautaire se développe, plus une bonne administration s'impose. Jusqu'à maintenant, l'Exécutif a fait face à toutes ses tâches en appliquant rigoureusement la méthode collégiale dont s'inspire le traité de Paris et dont s'inspirera également, sans doute, le traité qui sera approuvé au moment de la fusion des trois Communautés. "Mais il arrivera sans doute - a ajouté M. Del Bo - un moment où l'on devra procéder à une décentralisation des décisions. On pourra et on devra le faire quand, dans un secteur particulier, une ligne politique aura été clairement définie et que par suite, certains règlements précis pour l'appréciation des cas individuels auront été approuvés. La décision concernant ces cas pourra alors être confiée à un organisme spécialisé, très probablement lui aussi collégial, une possibilité étant éventuellement ménagée aux intéressés d'en appeler à l'instance supérieure".

5 - Dépenses administratives de la C.E.C.A.

La Haute Autorité a présenté le 24 février 1965 au Parlement européen un état prévisionnel rectificatif des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice 1964-1965. Cette rectification concerne d'une part la revalorisation de certains emplois appartenant aux effectifs de la Haute Autorité et d'autre part le complément aux dépenses provisoirement autorisées par la Cour de Justice. Une décision provisoire avait été rendue nécessaire par l'absence du commun accord des autorités budgétaires sur l'état prévisionnel de cette institution.

Sur la proposition de M. Bernasconi, rapporteur désigné par la commission des budgets et de l'administration (1), le Parlement a pris acte de cet état prévisionnel rectificatif, au cours de la séance du 11 mai 1965.

(1) Doc. n° 36, 1965-1966

6- Problèmes budgétaires et politique agricole commune

Le 13 avril 1965, le Conseil a transmis pour avis au Parlement des propositions établies par l'Exécutif de la C.E.E. concernant le financement de la politique agricole commune, les ressources propres de la Communauté et le renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

La commission des budgets et de l'administration a désigné M. F. Vals (socialiste, France) comme rapporteur sur ces trois propositions.

Dans son rapport (1) M. Vals dégage d'abord la logique du traité et notamment celle de l'article 201 du traité C.E.E. Cet article qui est conçu à l'image de l'article 236 sur la révision du traité permet de déduire que si la révision sommaire qui y est prévue peut amener la Communauté à disposer de ressources propres, il y a lieu également de réviser les dispositions concernant les institutions chargées de préparer et d'arrêter en dernier ressort le budget des recettes et des dépenses. En effet comme les payeurs ne seront plus, selon la proposition de l'Exécutif, les Etats mais la Communauté elle-même, l'autorité chargée d'arrêter ce budget doit être le Parlement européen qui la représente, en raison du principe généralement admis que les payeurs contrôlent les actes budgétaires. Cette proposition fait suite d'ailleurs aux vœux souvent exprimés par le Parlement européen pour que les pouvoirs d'approbation et de contrôle qui échappent aux parlements nationaux soient transférés au Parlement européen, de sorte qu'au niveau européen un contrôle parlementaire suffisant soit assuré, tant sur le budget que sur les faits générateurs de la recette et de la dépense.

Le rapporteur analyse ensuite les caractéristiques essentielles du plan budgétaire et institutionnel des propositions de l'Exécutif. Il souligne les points suivants:

1. Le démarrage de l'Europe agricole dès le 1er juillet 1957, et les projets visant à parachever l'union douanière à la même date donneront lieu à la perception de droits et de prélèvements qu'il ne serait plus justifié de laisser à l'Etat d'importation, le lieu de perception de ces droits ne correspondant plus nécessairement avec le lieu de consommation.
2. La mise en commun de ces recettes exige non seulement un renforcement du contrôle budgétaire reconnu au Parlement européen mais aussi une possibilité pour lui de créer d'autres ressources communautaires.
3. Les ressources propres sont introduites progressivement dans le budget communautaire. Encore basé en 1967 sur les

(1) Doc. n° 34, I et II, 1965-1966

contributions des Etats membres et sur les ressources propres, le budget sera couvert en 1972 par les seules ressources propres. Cette progressivité se retrouve dans l'évolution des rapports entre institutions. L'Exécutif prévoit en effet un léger renforcement des pouvoirs du Parlement. Il laisse néanmoins au Conseil le dernier mot. Il ne prévoit pas la procédure définitive qui selon le principe de la progressivité confierait en 1972 un pouvoir budgétaire plus complet au Parlement européen. Le rapporteur admet que cette plénitude du pouvoir budgétaire soit liée à l'élection directe au suffrage universel, si du moins était fixé un délai pour ce mode d'élection. Mais le contrôle démocratique du budget lui paraît à ce point important qu'il ne pourrait être reporté au-delà de 1972.

4. Les propositions relatives au financement et aux rapports institutionnels sont complémentaires et indivisibles. Le rapporteur estime qu'il n'est pas possible de se prononcer sur la perception des ressources provenant des droits et prélèvements, si au même moment on ne peut se décider sur le mode de fixation de ces ressources, leur adoption et leur contrôle.
5. Les propositions de l'Exécutif, - le rapporteur le souligne avec satisfaction - donnent au projet de budget un double caractère prévisionnel et universel. Les dépenses budgétaires seront examinées avant que les dépenses ne soient effectuées alors que le budget se limitait jusqu'ici à présenter les répercussions budgétaires des taux fixés antérieurement pour les produits agricoles. D'autre part, le budget sera universel, c'est-à-dire que les recettes ne recevront pas d'affectation déterminée.

Le rapporteur examine ensuite le rôle imparti au Parlement européen par les propositions de l'Exécutif. A son avis, l'intervention du Parlement doit précéder non seulement l'arrêt définitif au budget mais également le fait générateur de la recette ou de la dépense. A ce sujet, il faut se féliciter que l'Exécutif ait annoncé dans ce sens la modification avant le 1er octobre 1966, du règlement financier du F.E.O.G.A. (1). La même procédure budgétaire doit, de l'avis du rapporteur, être appliquée à toutes les ressources propres et donc aussi aux ressources prévues par l'Exécutif sur les importations de matières grasses, même si sa proposition ne prévoit aucune procédure budgétaire. Le rapporteur approuve la proposition de l'Exécutif selon laquelle le budget tiendrait compte des implications politiques, économiques et sociales, au moment où est versé aux Etats membres l'excédent des recettes sur les dépenses. Il y voit une raison nouvelle de l'intervention préalable du Parlement.

Le rapporteur estime que la nouvelle procédure budgétaire proposée par l'Exécutif présente néanmoins certaines lacunes:

(1) F.E.O.G.A. : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

- le rôle trop important du Conseil qui peut amender à la majorité des 4/6èmes dans le sens proposé par l'Exécutif les modifications proposées par l'Assemblée, qui peut s'écarter à la majorité des 5/6èmes des propositions communes au Parlement et à l'Exécutif.
- les contre-propositions de l'Exécutif devraient être transmises non seulement au Conseil mais également au Parlement. L'Exécutif devrait prendre position en séance publique sur les critiques émises par le Parlement à l'égard du projet de budget.
- le projet de budget présenté par l'Exécutif devrait être précédé d'un exposé des motifs mettant en lumière les liens entre la politique budgétaire et la politique économique et sociale.
- en raison du droit d'initiative de l'Exécutif responsable devant le Parlement, l'Exécutif devrait établir lui-même, non le Conseil, le projet de budget plutôt que de se limiter à grouper dans un avant-projet les états prévisionnels de chaque institution.

En ce qui concerne les modifications proposées à l'article 201 du traité, relatif à la création de ressources propres, le rapporteur souligne l'intérêt de la proposition selon laquelle les décisions créant des ressources propres nouvelles seraient ratifiées non plus par les parlements nationaux, mais par le Parlement européen, dès que celui-ci sera élu directement au suffrage universel. Le rapporteur estime enfin qu'il serait nécessaire de modifier l'article 50 du traité C.E.C.A. pour tenir compte de la procédure budgétaire confirmée par la coutume. Cette procédure qui, selon le vœu de la Haute Autorité ne serait introduite dans les textes que lors d'une révision du traité C.E.C.A., vise à donner au Parlement le droit de modifier, par un vote émis à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres le composant, les propositions de la Haute Autorité concernant le taux des prélèvements.

La commission de l'agriculture et la commission politique ont également été consultées sur les trois propositions élaborées par l'Exécutif de la C.E.E.

La commission de l'agriculture estime que le premier projet de règlement, concernant le financement de la politique agricole commune, doit s'étendre à tous les produits agricoles importants et qu'en conséquence les prix indicatifs ou d'orientation du lait, du riz, du sucre, des bovins et des veaux doivent être arrêtés dans le plus bref délai. Elle souligne la nécessité, pour justifier la responsabilité intégrale de la Communauté, d'une politique commune dans les échanges commerciaux de produits agricoles avec les pays tiers. Elle estime que la part des ressources, affectée à la section orientation du F.E.O.G.A. pourrait être augmentée en raison des interventions imminentes qu'implique un rythme accru dans la mise en place de la politique agricole commune. Elle demande pour le Parlement un pouvoir de contrôle préalable sur les dépenses du F.E.O.G.A. et le droit d'être consultée sur la révision du règlement financier de ce Fonds. Quant à la deuxième proposition relative au remplacement des contributions des Etats membres par des ressources propres, la commission de l'agriculture ne peut admettre

que le financement du budget soit assuré par les seuls prélèvements et droits de douane à l'exclusion de tous autres impôts directs ou indirects. Un abaissement des droits à la suite des négociations Kennedy lui serait par trop préjudiciable. En sens inverse, un surplus de ressources provenant des droits et prélèvements sur les dépenses prévues pourrait donner l'occasion à la Communauté d'assumer une politique économique et sociale. A cet égard, les versements de la Communauté aux Etats membres devraient assurer une répartition équitable, non seulement des charges de chacun dans la Communauté ainsi que le prévoit l'Exécutif, mais également de leurs avantages.

Enfin la commission de l'agriculture juge totalement insuffisante la proposition de l'Exécutif dans le domaine institutionnel. Comme les décisions de politique agricole devront être fixées au niveau communautaire, il importe de remplacer le contrôle démocratique qui ne pourra plus être exercé pour chaque parlement national, par un pouvoir accru et effectif du Parlement européen. Sans ce transfert de pouvoir, les fondements mêmes de la démocratie en seraient ébranlés, les responsabilités parlementaires et celles des gouvernements seraient imprécises, voire même faussées. Le contrôle accru du Parlement européen devrait s'exercer non seulement sur le projet de budget mais au même moment sur les décisions qu'implique ce projet, et notamment sur la fixation du prix des produits agricoles. Dans ce sens l'Exécutif, responsable devant le Parlement, est seul à même de présenter le projet de budget. La commission de l'agriculture pose en conséquence comme une condition sine qua non, une modification de la procédure budgétaire dans le sens d'un contrôle parlementaire au niveau européen analogue à celui des parlements nationaux, tant en matière budgétaire qu'au regard de la politique économique et sociale.

La commission politique est d'avis que le renforcement des pouvoirs du Parlement tel qu'il est proposé par l'Exécutif ne correspond pas suffisamment à une conception démocratique de l'Europe. Elle estime que pour la période transitoire qui s'achèvera en 1971, le nombre des voix requis au Conseil pour s'écarter des propositions de la Commission et/ou du Parlement, doit être relevé aux cinq sixièmes et à l'unanimité. En ce qui concerne l'étape finale, elle est d'avis "qu'il n'est pas souhaitable que le seul Parlement arrête le budget et que les autres institutions ne soient entendues que pour avis. Pour cette étape, il lui semble plus logique et politiquement plus réaliste d'assurer une coopération entre le Parlement et le Conseil pour la fixation du budget". Enfin elle juge extrêmement important, en raison des liens entre l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen et les propositions de l'Exécutif, de modifier en même temps que les articles 201 et 203 du traité C.E.E., également l'article 138 C.E.E., 108 Euratom et 21 C.E.C.A., de même teneur.

Au cours de la discussion générale qui s'est déroulée le 11 mars, ont pris la parole M. Vals, rapporteur, Mme Strobel (Allemagne) au nom du groupe socialiste, MM. Illerhaus, (Allemagne) au nom du groupe démocrate-chrétien, Gaetano Martino, (Italie) au nom du groupe des libéraux et apparentés,

Laudrin (France), au nom de l'Union démocratique européenne, Hallstein, président de la commission de la C.E.E., Blaisse (démocrate-chrétien, Pays-Bas), van der Goes van Naters (socialiste, Pays-Bas), Berkhouwer (libéral, Pays-Bas), Poher (démocrate-chrétien, France), Vredeling (Socialiste, Pays-Bas) et Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Le groupe socialiste a fait valoir plusieurs raisons pour lesquelles les propositions de la Commission, même amendées par le Parlement, constituaient une position minimaliste. A son avis, de nouveaux développements doivent être attendus en ce qui concerne

- les ressources propres : celles-ci ne peuvent être constituées uniquement d'impôts sur la consommation, grevant les échanges avec les pays tiers;
- le contrôle parlementaire : ni les propositions de l'Exécutif ni la proposition amendée de la commission des budgets et de l'administration, ne prévoient un contrôle démocratique suffisant. Le Parlement lui-même doit arrêter dès maintenant le budget avec cette réserve que pour la période transitoire une commission de conciliation Parlement-Conseil serait chargée de régler les différends budgétaires.

Le groupe socialiste souligne le caractère indivisible des propositions de l'Exécutif. Il demande qu'on aille jusqu'au bout de la logique démocratique.

Le groupe démocrate-chrétien approuve l'ensemble du rapport et présente plusieurs observations. Il ne s'agit pas d'un transfert des pouvoirs parlementaires du plan national au plan européen mais plutôt d'une démocratisation de l'Europe. Les parlements nationaux ont admis que certains de leurs pouvoirs soient transmis aux Conseils créés par les traités de Rome. Il estime en outre que la nature des ressources budgétaires n'est pas déterminante dans l'appréciation des pouvoirs de contrôle plus étendus. L'importance des sommes qui seront dépensées pour la politique agricole constitue le fondement de ces pouvoirs, car ces montants n'ont plus une affectation purement administrative mais économique et sociale. Le Parlement européen se voit donc en droit d'exercer un pouvoir de co-décision et de contrôle.

Le groupe libéral estime que la Communauté européenne doit s'affirmer sur le plan politique. Trop d'échecs dans ce sens ont été enregistrés dans le passé et tout récemment encore. S'il existe un moyen de faire pression sur les gouvernements grâce aux propositions que vient de présenter la Commission il faut en profiter pour augmenter les pouvoirs du Parlement sur le plan politique dans la mesure nécessaire à la démocratisation de l'intégration européenne.

Le groupe de l'Union démocratique européenne critique les propositions de la Commission et décide de s'abstenir, pour les raisons suivantes :

1. Les besoins du F.E.O.G.A. sont actuellement très difficiles à estimer. Plusieurs règlements doivent encore être adoptés par le Conseil. Les ressources propres paraissent dépasser de beaucoup les besoins.

2. L'Exécutif n'a pas respecté sur trois points le mandat que lui a confié le Conseil en décembre 1964 :

- les interventions financières du F.E.O.G.A. doivent avoir un caractère communautaire pour être éligibles, ce qui n'était pas prévu;
- le critère du volume des exportations nettes pour définir les contributions des Etats membres a disparu;
- la clé de répartition des dépenses causées par les compensations à verser à l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg n'est pas reprise dans les propositions.

3. L'article 201, sur les ressources propres, suppose la mise en place définitive du tarif extérieur commun, ce qui n'est pas encore décidé.

Dans sa réponse aux orateurs, la Commission de la C.E.E. a notamment déclaré que les propositions concernant les ressources propres et les modifications institutionnelles n'ont rien de révolutionnaire. Et de citer les nombreux textes rédigés dans ce sens depuis 1961. A son avis le pouvoir accru du Parlement trouve un fondement plus solide dans l'importance des dépenses économiques et sociales de la Communauté que dans un prétendu transfert de pouvoirs des parlements nationaux au Parlement européen. Elle estime que ses propositions ne pouvaient fixer une procédure budgétaire valable en 1972, sans connaître la situation à cette époque.

Il est erroné de dire d'autre part que ses propositions laissent le dernier mot au Conseil dans la procédure budgétaire. Les majorités prévues au nouvel article 203, permettent à trois membres du Conseil de confirmer les propositions du Parlement. Elle insiste sur le fait que l'ensemble des propositions est indivisible. Si le tarif extérieur commun n'est pas mis en place au 1er juillet 1967 c'est-à-dire si le marché industriel n'est pas organisé, le marché commun agricole ne pourrait pas démarrer. Elle croit enfin devoir déclarer que d'une manière générale, l'évolution dans le sens de ressources propres à une Fédération européenne ne peut être réalisée que progressivement.

M. Van der Goes van Naters (socialiste, Pays-Bas), a plaidé en faveur du droit souverain des peuples en matière budgétaire. Le Parlement européen qui est aux termes du traité "composé de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté" doit pouvoir refuser le budget proposé par l'Exécutif.

M. Berkhouwer (libéral, Pays-Bas), défend le principe "no taxation without representation". Le moment est venu, à son avis, de mettre à profit la proposition de l'Exécutif pour renforcer les pouvoirs du Parlement européen. Si la stratégie a pu commander des attitudes réservées jusqu'à présent, il estime qu'il faut maintenant ouvrir la porte à la démocratie que souhaite l'Europe.

M. Blaisse (démocrate-chrétien, Pays-Bas), soumet un amendement au texte nouveau de l'article 203 proposé par le rapporteur. Il estime que, lorsque le Conseil, statuant à la majorité de cinq membres, adopte des dispositions qui

s'écartent à la fois de la modification adoptée par le Parlement et de la position adoptée par la Commission, le projet de budget devrait être réputé définitivement arrêté, à moins que, dans un délai de vingt jours à compter de sa réception, le Parlement l'ait rejeté à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui le composent. M. Blaisse pense que ce compromis aurait pour effet d'amener les organes budgétaires à une procédure de conciliation et qu'il donnerait au Parlement une responsabilité politique.

A la suite de ces débats, le Parlement a examiné le 12 mars la proposition de résolution présentée par la commission des budgets et de l'administration. Il en a adopté la plupart des alinéas, confirmant ainsi les considérations évoquées dans le rapport. A propos de l'article 203 du traité, les groupes politiques, à l'exception de l'Union démocratique européenne, ont rassemblé dans un amendement de compromis les modifications qu'ils avaient proposées précédemment. Cet amendement de synthèse, qui a été adopté comporte les modifications suivantes au projet élaboré par la commission des budgets et de l'administration pour le texte nouveau de l'article 203 du traité C.E.E. :

- la Commission joint au projet de budget une prévision sur les recettes de la Communauté;
- l'exposé des motifs présenté par la Commission explique également les décisions pouvant avoir une incidence sur le budget;
- le projet de budget amendé par le Parlement est réputé définitivement arrêté à moins que le Conseil statuant à la majorité de cinq membres n'amende, dans le sens proposé par la Commission, le budget adopté par le Parlement;
- lorsque le Conseil, statuant à la majorité de cinq membres adopte des dispositions qui s'écartent à la fois des modifications adoptées par l'Assemblée et de la position adoptée par la Commission, le projet de budget est réputé définitivement arrêté, à moins que dans un délai de vingt jours à compter de sa réception le Parlement l'ait rejeté à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui le composent.

Le Parlement a également adopté un amendement présenté par plusieurs membres du groupe démocrate-chrétien insistant sur la nécessité pour lui d'exercer un droit de codécision et de contrôle sur les dépenses d'investissement et d'intervention qu'implique la politique agricole commune.

Le troisième amendement adopté invite les institutions compétentes à couvrir par des recettes communautaires l'ensemble des dépenses des Communautés européennes, notamment celles inhérentes à la recherche et à l'investissement dans le domaine nucléaire.

Il a été procédé enfin au vote par appel nominal sur l'ensemble de la résolution. Sur 86 votants, 76 se sont prononcés en faveur de la résolution et 10 se sont abstenus. A l'occasion de ce vote, M. Pieven (libéral, France), a regretté que certains délégués estiment devoir ramener les problèmes

évoqués à des questions techniques alors que la démocratisation de l'intégration européenne constitue l'enjeu de la partie qui a été engagée par la Commission. Il a émis le vœu que la Commission, forte de l'appui moral apporté par le vote massif du Parlement ne cède pas devant les gouvernements des Etats membres, à la tentation d'un compromis sur les pouvoirs du Parlement européen et sur le financement de la politique agricole commune.

7 - Les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine.

Dans une question orale posée à la Commission de la C.E.E. et relative aux relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine, M. E. Martino (démocrate-chrétien, Italie) rappelle qu'au cours de précédents débats sur ce sujet, la Commission de la C.E.E. a été invitée par un vœu unanime du Parlement européen à transmettre au Conseil de ministres de nouvelles propositions pour la réglementation des relations entre la Communauté économique européenne et l'Amérique latine qui tiennent compte de l'évolution et des changements intervenus les deux dernières années. M. Martino demande à la Commission quelle suite a-t-elle donné à l'invitation du Parlement ? Au cas où elle ne l'aurait pas fait, n'estime-t-elle pas nécessaire et urgent de le faire ? Enfin, la Commission peut-elle dire ce qu'elle entend proposer au Conseil de ministres dans le nouveau programme d'action pour l'Amérique latine en ce qui concerne les secteurs de la politique commerciale, de la politique financières et de l'assistance technique ?

En présentant sa question devant le Parlement le 12 mai, M. Martino a souligné qu'un fait nouveau est intervenu: l'élaboration d'un plan pour l'intégration économique de l'Amérique latine inspiré du Marché commun européen. La Communauté européenne doit soutenir ces efforts et prendre conscience de l'importance politique d'une action communautaire vis-à-vis de ces pays notamment dans les domaines de la politique commerciale et financière et de l'assistance technique. La Commission de la C.E.E. doit prendre l'initiative de présenter un nouveau programme d'action au Conseil de ministres en tenant compte de l'évolution intervenue dans les pays d'Amérique latine.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. en réponse à la question posée par M. Martino a précisé que la Commission n'a pas encore saisi le Conseil de ministres de nouvelles propositions. Le dialogue avec les pays d'Amérique latine se poursuit dans le cadre de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement et à l'occasion des négociations tarifaires au G.A.T.T. De plus, le dialogue a repris entre la Commission et les ambassadeurs des pays d'Amérique latine à Bruxelles. Un programme de travail a été établi à l'issue duquel il sera possible de saisir le Conseil et le Parlement de nouvelles propositions de la Commission. M. Rey souhaite que le dialogue avec ces pays se poursuive concrètement et aboutisse, dans les prochains mois, à un commencement de résultats positifs.

8 - L'accélération de l'union douanière et l'harmonisation des législations douanières.

En février 1965, le Conseil a consulté le Parlement sur deux propositions de la Commission de la C.E.E. concernant, l'une, la suppression des droits de douane, la mise en application des droits du tarif douanier commun et l'interdiction des restrictions quantitatives entre les Etats membres, l'autre, l'harmonisation des législations douanières.

M. Scarascia Mugnozza (démocrate-chrétien, Italie), nommé rapporteur par la commission du marché intérieur, a rappelé dans son rapport (I) que les institutions communautaires et surtout le Parlement européen ont toujours insisté sur la nécessité de l'accélération de l'union douanière. Il n'a pu qu'approuver cette nouvelle proposition de la Commission visant à réaliser cette union pour le 1er juillet 1967, car elle constitue un élément dynamique valable pour une interpénétration plus poussée des marchés et qu'elle aura pour effet de stimuler l'accomplissement des travaux d'unification dans d'autres secteurs. Il a émis l'avis que cette accélération devait être accompagnée d'une réalisation également rapide de l'union économique afin d'éviter tout déséquilibre dans l'intégration des économies nationales.

En ce qui concerne l'harmonisation des législations douanières, le rapporteur a rappelé les grandes lignes de l'important programme que s'était fixé la Commission dans sa note du 31 juillet 1963. Il a insisté pour que cette harmonisation soit acquise dans le délai proposé par la Commission c'est-à-dire au plus tard au moment de l'achèvement de l'union tarifaire dans les domaines industriels et agricoles.

Dans les deux résolutions adoptées le 12 mai 1965 le Parlement a approuvé le texte des propositions de l'Exécutif, estimant bon toutefois de préciser que les projets d'application de la Commission visant à l'harmonisation des législations douanières pourraient avoir pour base l'article 100 du Traité C.E.E.

Sur proposition de la commission de l'agriculture, le Parlement a adopté trois amendements au premier projet de décision, présentés par M. Lardinois (démocrate-chrétien, Pays-Bas). Il lui est apparu nécessaire en effet de prévoir pour les produits agricoles qui ne sont encore soumis ni à une organisation commune de marchés, ni à des règles communautaires, que soient arrêtées pour le 1er juillet 1967 des dispositions communautaires visant à supprimer les droits de douane, et que les restrictions quantitatives s'appliquant aux importations de ces produits agricoles non encore réglementés soient interdites au plus tard à partir de cette même date, étant entendu que la décision d'accélération ne serait plus appliquée à ces produits dès qu'ils feront l'objet de règlements spécifiques.

(I) Doc. n° 21, 1965-1966.

9 - L'abolition des contrôles aux frontières entre les Etats membres

Le Parlement a été saisi le 3 février 1965 par le Conseil d'une demande de consultation sur une proposition de l'Exécutif de la C.E.E. visant à l'abolition des contrôles aux frontières entre les Etats membres. La commission du marché intérieur a désigné M. Bersani (démocrate-chrétien, Italie), comme rapporteur.

Le projet de décision élaboré par l'Exécutif, prévoit l'abolition des contrôles au plus tard le 1er janvier 1970. M. Bersani estime dans son rapport (1) que ce projet fait corps avec les autres projets concernant la réalisation complète de l'union douanière en juillet 1967, et qu'il les complète. Il convient à son avis de rendre sensible aux ressortissants des Etats membres que les échanges sont libérés de toute contrainte économique et que le consommateur peut en tirer profit. Il ne se cache pas que l'abolition de ces contrôles est une oeuvre qui sans doute est techniquement réalisable à cette date, mais dont il ne faut pas négliger les difficultés telles que l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, des droits d'accises et des autres impôts indirects, de toutes les autres dispositions législatives, réglementaires et administratives qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun, ainsi que la suppression des entraves de nature administrative, et notamment le système des licences obligatoires. Il souligne ensuite le caractère absolu que revêtirait l'abolition des contrôles aux frontières si, comme l'envisage la Commission, les Etats membres renoncent à se prévaloir de la clause de sauvegarde prévue à l'article 115 du Traité C.E.E. Il souhaite enfin que la Communauté soit arrivée, à cette date, à une politique économique commune propre à coordonner les divergences nationales, qui se feraient sentir avec une vivacité accrue, à la suite d'une libération totale des échanges commerciaux.

Le rapport de M. Bersani a été discuté en séance publique le 12 mars 1965. Dans la résolution qu'il a adoptée, le Parlement approuve le projet de l'Exécutif et rappelle la nécessité de parvenir le plus rapidement possible à l'abolition des contrôles aux frontières entre les Etats membres, également des contrôles des bagages à main, afin de pouvoir réaliser pleinement l'union douanière entre ceux-ci.

10 - Les spécialités pharmaceutiques

En mars 1964, le Conseil a soumis à l'avis du Parlement une deuxième proposition de la Commission concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques.

(1) Doc. n° 22, 1965-1966.

Il y a lieu de rappeler que la directive du 26 janvier 1965 (1) concerne l'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques et l'étiquetage de ces spécialités, alors que la deuxième directive précise les obligations qui incombent aux fabricants, en vue de garantir la qualité de leurs produits. M. Tomasini (Union démocratique européenne, France), rapporteur désigné par la commission du marché intérieur, n'a pu élaborer son rapport aussi longtemps que la première directive n'avait pas été adoptée par le Conseil, parce que la nouvelle proposition de la Commission faisait référence à un texte modifié de la première proposition.

Dans son rapport (2), M. Tomasini a tout d'abord constaté le caractère fragmentaire de cette nouvelle directive qui laisse supposer au moins une troisième intervention de la Commission pour introduire la solution définitive qui consiste en la reconnaissance mutuelle des autorisations nationales. Il a insisté ensuite sur la responsabilité du fabricant qui devrait choisir lui-même ses experts, éventuellement sur une liste établie par l'administration et dont les qualifications répondraient à des critères objectifs à proposer par la Commission. Le rôle des experts ne peut d'autre part se limiter à un "avis" sur les méthodes de contrôle et sur les résultats des essais. L'expert doit procéder aux travaux relevant de sa discipline (analyste, pharmacologue ou clinicien). Il doit décrire les constatations faites par lui sur la composition, l'action pharmacologique et la toxicité du produit. Ses conclusions doivent être formelles.

Les articles 6 et 7 du projet, intéressants les contrôles imposés aux fabricants, sont apparus imprécis à la commission de la protection sanitaire, consultée pour avis. Celle-ci estime que l'arrêt de la production dû à une insuffisance de contrôle du fabricant doit être immédiat, afin d'éviter tout danger pour la santé publique à la suite de lenteurs administratives. Il doit en être de même, à son avis, pour les arrêts de mise sur le marché et les retraits de la circulation jugés nécessaires à la suite d'inspections. A ce sujet, le rapporteur a émis l'avis que les Etats membres devaient rester libres de prendre des mesures dans ce sens. Il propose en outre que la fréquence des inspections ne soit pas supérieure à deux ans. Au sujet des notifications de décisions aux autres Etats membres, il estime que, à moins d'un danger notoire, les refus d'autorisation pour des produits qui ne sont pas encore mis sur le marché ne devraient pas être notifiés afin de ne pas porter préjudice au produit qui doit encore être mis au point.

La proposition de la commission de la protection sanitaire visant à créer à défaut de reconnaissance mutuelle des autorisations, un organisme communautaire chargé de statuer sur les demandes d'autorisation a été retenue par le rapporteur. Celle-ci fait confiance à l'Exécutif pour que soit présenté au

(1) Directive du Conseil du 26 janvier 1965, J.O. n° 22 du 9 février 1965.

(2) Doc. n° 33, 1965-1966

plus tôt un nouveau projet visant à créer cet organisme. Elle regrette d'autre part que la proposition de l'Exécutif ne prévoie aucun moyen de recours pour les fabricants contre les décisions administratives. Elle estime inutile d'indiquer à nouveau dans la deuxième directive, l'exigence de l'effet thérapeutique des spécialités pharmaceutiques, déjà mentionnée dans la première directive. Elle propose enfin de porter de douze à dix-huit mois le délai dans lequel les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la directive, et de deux à cinq ans le délai à la fin duquel la directive serait applicable aux autorisations de mise sur le marché antérieures à l'entrée en vigueur de la directive.

Au cours des débats en séance plénière, M. Tomasini a souligné "le caractère insuffisamment précis de certaines dispositions, l'absence de mécanismes et de procédures communautaires, la liberté quasi-totale laissée aux administrations nationales pour ce qui est de l'appréciation et de l'application des textes". Il a exprimé le vœu qu'il soit porté remède à ces lacunes afin de réaliser l'indispensable uniformisation des législations qui régissent les spécialités pharmaceutiques.

M. Santero (démocrate-chrétien, Italie), a regretté que le rapport n'ait pas tenu davantage compte des remarques présentées par la commission de la protection sanitaire. Il estime qu'il convient de souligner la primauté de l'intérêt de la santé publique sur le progrès des échanges économiques. Il réclame le maintien, à l'article 9 de la proposition, du point 2 selon lequel le défaut ou la justification insuffisante de l'effet thérapeutique entraîne le retrait du marché et l'interdiction de délivrance de la spécialité pharmaceutique.

M. Troclet (socialiste, Belgique), a défendu plusieurs amendements présentés par trois membres de la commission de la protection sanitaire. Ces amendements concernent:

- la reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques (amendements n°s 1 et 2);
- l'effet thérapeutique (amendement n° 3);
- l'arrêt "immédiat" de la production lorsque les justifications exigées par la directive ne sont pas fournies (amendement n° 4);
- le retrait "immédiat" des produits lorsque les conditions de délivrance ne sont pas remplies (amendement n° 5);
- l'établissement des normes communes et l'élaboration de protocoles applicables aux essais de médicaments prévus dans la première directive concernant les spécialités pharmaceutiques, au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de la deuxième directive (amendement n° 6);
- le maintien des délais prévus par l'Exécutif, de douze mois pour se conformer aux dispositions de la directive et de deux ans pour l'application de la directive aux autorisations antérieures à la mise en vigueur de la directive (amendements n°s 7 et 8).

M. Deringer (démocrate-chrétien, Allemagne), a demandé

à l'Exécutif s'il était possible d'introduire dans la directive une définition des critères objectifs permettant de désigner des experts ayant des qualifications analogues dans les six Etats membres. Dans le cas contraire, il désirait savoir quelle sera l'attitude de la Commission à l'égard de ce problème.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E., a déclaré que le rapprochement des législations en matière d'échange de spécialités pharmaceutiques ne peut se faire que progressivement et que la compétence des Etats membres doit être maintenue quelque temps encore en matière de désignation des experts. Un groupe d'étude examine actuellement la question de la reconnaissance mutuelle des autorisations nationales et par là, sera réglé sans doute le problème de la désignation des experts.

Il se prononce pour l'amendement présenté par la commission de la protection sanitaire visant à maintenir l'article 9, 2 concernant l'effet thérapeutique. D'autre part, les inspections prévues à l'article 8 ne peuvent être faites aussi régulièrement que le propose la commission du marché intérieur; il y a lieu, en matière d'inspection, de tenir compte du nombre des entreprises et du type de production.

Il se déclare favorable enfin aux amendements n°s 3, 4, 5, 7 et 8 l'amendement n° 6 faisant l'objet d'une demande qu'il n'était pas possible de satisfaire tant que la première proposition de directive n'était pas arrêtée.

A la suite de la discussion générale, le Parlement a adopté un projet de résolution reprenant les observations faites dans le rapport, et approuvant le texte de la directive modifié par la commission du marché intérieur, compte tenu toutefois des huit amendements présentés par les membres de la commission de la protection sanitaire. Le troisième amendement a été modifié afin de ne sanctionner que le défaut d'effet thérapeutique et non la justification insuffisante de cet effet.

11 - Liberté d'établissement et libre prestation des services Affaires immobilières et services fournis aux entreprises

Le Conseil a soumis à l'avis du Parlement, le 21 septembre 1964, une proposition de la Commission de la C.E.E. concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant du secteur des affaires immobilières (groupe 640 C.I.T.I.) et du secteur des services fournis aux entreprises (groupe 839 C.I.T.I.). M. Alric (libéral, France), a été désigné comme rapporteur par la commission du marché intérieur. En ce qui concerne les affaires immobilières, M. Alric a proposé dans son rapport (1) d'utiliser la classification des activités qui a été établie par un protocole signé à Bruxelles en 1961 par les associations professionnelles des six Etats de la Communauté. Ce protocole présente l'avantage de définir les activités de promotion, de négociation et de gestion de biens

(1) Doc., n° 23, 1965-1966.

immobiliers. Il a suggéré d'autre part la référence à une liste plus détaillée des activités immobilières pour les trois pays du Benelux. C'est également un souci de précision qui a poussé le rapporteur à proposer des ajouts à l'article 4 concernant les services fournis aux entreprises non classées ailleurs. Il a proposé une liste nouvelle des activités publicitaires.

Le rapporteur a enfin exprimé le voeu de voir les Etats membres se consulter sur l'application uniforme qu'il y a lieu de tirer des articles 55 et 56 du traité C.E.E. Ces articles prévoient des exceptions à la liberté d'établissement tant pour les activités participant dans un Etat membre à l'exercice de l'autorité publique qu'à l'égard des ressortissants étrangers pour lesquels des dispositions spéciales sont prises pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique.

Le Parlement a examiné ce rapport le 12 mai 1965 et a adopté le projet de résolution que lui a soumise la commission du marché intérieur. Par cette résolution, il approuve la proposition de directive élaborée par la Commission de la C.E.E. et il constate le retard que présente cette proposition par rapport à l'échéancier établi par les programmes généraux pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et à la liberté d'établissement.

12 - Liberté d'établissement et libre prestation des services

Electricité, gaz, eau et services sanitaires

Le parlement a été invité, par lettre transmise par le Conseil, le 14 octobre 1964, à donner son avis, conformément au traité C.E.E., sur une proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires (branche 5 C.I.T.I.) (1) la commission du marché intérieur, compétente au fond, a désigné M. J. Illerhaus (démocrate-chrétien, Allemagne), comme rapporteur. Celui-ci a dégagé dans son rapport (2), la portée pratique de la directive, limitée par le fait que les activités visées sont souvent exercées par des services d'Etat ou communaux, ou qu'elles font l'objet de concessions. Le rapporteur admet le maintien de ces restrictions dans la mesure où elles sont opposables tant à l'égard des nationaux que des ressortissants des autres Etats membres. Il se félicite d'autre part que l'Exécutif traite l'activité dans le secteur du gaz comme un tout, et qu'il ait englobé à cet effet dans le projet le transport du gaz par pipe-lines dont la libération n'est prévue qu'au cours de la troisième étape de la période transitoire. Comme l'a souligné la commission de l'énergie, consultée pour avis, cette initiative permet une action politique européenne dans le domaine énergétique. Le rapporteur s'est étonné, en ce qui concerne la coordination des conditions d'accès aux activités visées par la directive, d'une référence à la politique énergétique commune qui laisse entendre

(1) C.I.T.I.: Classement International par Type d'Industrie.

(2) Doc. n° 32, 1965-1966.

que cette coordination ne pourrait pas avoir lieu dans un proche avenir. La commission de la protection sanitaire, également consultée pour avis, n'a présenté aucune observation.

Dans une résolution adoptée le 12 mai 1965, le Parlement approuve la proposition de directive élaborée par l'Exécutif tant parce qu'elle complète les mesures communautaires déjà décidées dans le domaine de la liberté d'établissement qu'en raison de la création d'un instrument nouveau propre à faire progresser la réalisation de la politique énergétique commune. Il souhaite ensuite que l'Exécutif entreprenne dans les plus brefs délais l'examen du problème de la coordination des conditions d'accès et d'exercice des activités visées par la directive. Il propose enfin de modifier l'article 8 de la proposition de directive, afin de préciser les délais dans lesquels doit entrer en vigueur la directive et doivent être communiquées à l'Exécutif les mesures prises par les Etats pour s'y conformer.

13 - Le régime applicable à certains produits transformés originaires des pays et territoires d'outre-mer

Au cours de sa séance du 12 mai le Parlement a examiné le rapport de M. Angioly (libéral, Italie) (1) sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 112/1964-1965) concernant un règlement relatif au régime applicable à certains produits transformés, originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer.

Cette proposition de règlement présentée par la Commission de la C.E.E. a pour objet d'arrêter pour les importations de produits transformés à base de céréales et de riz une réglementation durable dans le cadre général d'un régime spécial applicable à tous les produits originaires des Etats, pays et territoires d'outre-mer associés.

Le rapporteur rappelle que les dispositions prévues par la proposition de règlement doivent être prises conformément à l'article 11 de la Convention de Yaoundé qui prévoit que dans la détermination de sa politique agricole commune et du régime des importations communautaires de produits agricoles, la Communauté "prend en considération les intérêts des pays associés".

La proposition de règlement a pour but de donner une nouvelle application au principe de la "prise en considération" des intérêts des pays associés en ce qui concerne les produits transformés à base de céréales et de riz. Le rapporteur étudie dans quelle mesure cette proposition répond aux exigences déjà mentionnées et assure dans la pratique des possibilités suffisantes d'écoulement aux producteurs des Etats et des pays associés. Pour cela, il examine brièvement l'importance des produits en question dans les exportations des pays associés et par rapport à la production et aux importations des produits amylicés à l'intérieur de la Communauté, et en quels termes se pose actuellement le problème des importations de ces produits en se référant aux règles qui, dans le cadre de la politique agricole commune, ont déjà été arrêtées pour le régime du marché communautaire des céréales et du riz.

Cet examen amène le rapporteur à proposer une modification à la proposition de règlement afin que soit réservée la possibilité de prendre de nouvelles mesures portant sur l'importation dans la C.E.E. de féculé de manioc en provenance des pays associés si de graves perturbations devaient se produire dans ce secteur.

Au nom de la Commission de la C.E.E. M. Levi Sandri déclare que celle-ci tiendra compte des observations présentées par le rapporteur.

Dans la résolution adoptée par le Parlement, celui-ci exprime un avis favorable sur la proposition de règlement compte tenu de la proposition de modification demandée par le rapporteur.

(1) Doc. 72, 64/65

14 - Les répercussions de la fusion des exécutifs sur la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire dans la Communauté européenne

Le 12 mai le Parlement a examiné le rapport de M. Pêtre (démocrate-chrétien, Belgique) (1) sur les répercussions de la fusion des exécutifs sur les problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire dans le cadre des Communautés européennes. Après avoir souligné que la fusion des exécutifs n'est que le prélude de la fusion des Communautés, le rapporteur constate que la concentration des activités des Communautés que la commission de la protection sanitaire s'efforce d'obtenir dans les domaines qui relèvent de sa compétence, ne peut être réalisée que de manière progressive. La fusion des exécutifs marque un premier pas dans cette voie. Elle n'appelle pas encore la refonte des traités de Paris et de Rome en un traité européen unique.

Le rapporteur étudie la situation actuelle dans le domaine de la protection sanitaire et de la sécurité du travail et rappelle que les trois exécutifs en place ont des compétences différentes dans le domaine de la protection sanitaire et dans celui de la sécurité et de l'hygiène du travail. La Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de l'Euratom ont reçu des pouvoirs plus étendus que la Commission de la C.E.E., ceci ressort de l'étude des dispositions des traités de Rome et de Paris.

Le rapporteur fait des propositions visant à la rationalisation de la politique européenne en matière de santé et de sécurité dans le cadre de la fusion des exécutifs. Il serait utile et même indispensable que dans le cadre de la simplification de la structure institutionnelle des Communautés européennes et de la création d'un exécutif unique, soient également jetés les fondements de l'harmonisation des prescriptions sur la protection sanitaire et la sécurité contenues dans les trois traités européens.

La commission est d'avis que la future Haute Commission devra détenir suffisamment de pouvoirs pour préparer une politique harmonieuse en matière de protection sanitaire et de sécurité et pour la mettre en oeuvre après la fusion des Communautés. Les moyens doivent lui être procurés qui lui permettent de s'engager plus avant dans cette voie. Cette harmonisation doit se faire vers le haut : le pays dont les dispositions sont les plus sévères et qui a accumulé le plus d'expérience devra servir d'exemple et les autres Etats membres auront à aligner leur législation sur la sienne.

Pour le rapporteur il est évident que la première mesure à prendre dans le cadre de la fusion des exécutifs est de donner à l'exécutif unique les instruments lui permettant, notamment par l'élargissement des moyens d'action et des pouvoirs de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, de trouver dans tous les secteurs d'activité minière une solution optimale

(1) Doc. 13, 65/66

au problème de la sécurité qui se fonde sur les plus récentes découvertes résultant de l'évolution technique.

La commission de la protection sanitaire estime également qu'il est indispensable que l'exécutif unique s'occupe également de l'harmonisation des prescriptions et des mesures de sécurité nationale en vigueur dans les autres secteurs industriels de la Communauté.

Enfin, il est parfaitement possible, sinon souhaitable, de prendre dans le domaine de la protection sanitaire, de la sécurité et de l'hygiène du travail certaines mesures d'urgence tendant à conférer à l'exécutif unique, dans le cadre des compétences de la C.E.E., des pouvoirs plus étendus que ceux attribués actuellement à la Commission de la C.E.E.

Au nom du groupe socialiste, M. Troclet (Belgique) se déclare entièrement d'accord avec les observations présentées par le rapporteur et approuve la proposition de résolution.

M. Dichgans (démocrate-chrétien, Allemagne) approuve l'ensemble du rapport, mais estime qu'il faut laisser la Commission unique organiser ses services comme elle l'entendra. En conséquence il s'abstiendra sur le point cinq de la proposition de résolution.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom et M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., ont souligné l'importance du rapport présenté par la commission de la protection sanitaire. Les recommandations contenues dans ce rapport seront une utile base de travail pour la future Commission unique laquelle ne modifiera pas les pratiques utilisées jusqu'ici, mais bien au contraire devra mettre sur pied une organisation de la sécurité de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire permettant de couvrir toutes les sphères d'activité des trois Communautés.

Dans la résolution le Parlement insiste sur la nécessité de mettre la future Haute Commission européenne en état de mener, dans le cadre de la simplification de la structure institutionnelle des Communautés européennes, une politique harmonieuse en matière de protection sanitaire et de sécurité au niveau communautaire. A cet effet, il invite les Conseils à charger la Commission européenne de l'organisation d'une aide communautaire en cas de catastrophe de toute nature; à donner à l'exécutif unique les instruments lui permettant, par l'élargissement des moyens d'action et des compétences de l'actuel Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, de trouver une solution optimale au problème de la sécurité dans tous les secteurs d'activité minière; à confier au futur exécutif, le soin de veiller à l'harmonisation des prescriptions nationales en matière de sécurité du travail dans les secteurs industriels de la Communauté particulièrement exposés aux risques d'accidents; à autoriser l'exécutif unique à prendre des mesures d'urgence au niveau européen dans les cas et dans la mesure où elles paraissent indispensables dans l'intérêt même de la santé et de la sécurité de la main-d'oeuvre et des populations de la Communauté.

Le Parlement désapprouve formellement le moindre recul qui pourrait résulter du fait qu'au cours de la fusion des exécutifs et des Communautés, on procéderait à une harmonisation "vers le bas" des traités européens.

15 - La politique nucléaire de la Communauté

Le 13 mai a été discuté le deuxième rapport complémentaire de M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie) (1) sur l'état de réalisation du programme de recherches d'Euratom, présenté au nom de la commission de la recherche et de la culture.

Ayant eu connaissance, avant la présentation de son rapport, de ce que le Conseil de ministres était parvenu dans la matinée, à Bruxelles, à un accord sur le deuxième programme quinquennal d'Euratom, M. Pedini a invité les représentants de la Commission d'Euratom à faire les déclarations qui, à son avis, donneraient aux débats un cours bien différent de celui prévu.

Donnant suite à cette demande, M. Sassen, membre de la Commission d'Euratom, a illustré la portée de l'accord en déclarant que celui-ci traduit clairement une volonté politique unanime de faire progresser et d'intensifier l'action commune dans le domaine énergétique. L'accord réalisé, a souligné l'orateur, implique une contribution importante au programme de recherche, favorisant la création de nouveaux centres communs qui faciliteront la confrontation dans le domaine des recherches nucléaires entre actions nationales et programmes communautaires, permettant ainsi de réaliser, dans les années à venir, un programme commun mieux coordonné et surtout mieux adapté à l'évolution rapide des recherches nucléaires et au développement industriel.

M. Pedini s'est félicité de l'accord réalisé qui permet à l'Euratom de reprendre ses activités et fait renaître la confiance dans le travail que les techniciens et les savants accomplissent dans les centres de recherche. Il a fait observer que tout ceci a été possible en raison surtout de la bonne volonté manifestée par un des pays (l'orateur fait allusion à l'Italie) de ne pas voir uniquement l'intérêt national. En effet, le gouvernement italien a abandonné ses revendications incontestablement justifiées pour permettre la reprise de l'activité du centre de recherche d'Euratom.

Examinant ensuite la question de la révision du programme de recherche d'Euratom, M. Pedini, tout en approuvant l'augmentation des crédits pour les établissements nucléaires d'Ispra, Carlsruhe et Petten, n'en a pas moins montré son inquiétude du fait que c'est justement par suite de cette augmentation qu'a été discriminé le financement de l'enseignement qui revêt, pour l'avenir nucléaire de l'Europe, une importance considérable. En effet, si l'on a, d'une part, augmenté les crédits mis à la disposition du centre de recherche, surtout en ce qui concerne les

(1) Doc. n° 41/1965-66

expériences futures, on a, d'autre part, réduit les crédits destinés aux expériences portant sur les réacteurs actuellement utilisés, c'est-à-dire à la recherche en vue de l'activité présente. Le rapporteur a déclaré que l'Euratom ne peut pas être qu'un centre de recherche au niveau européen, orienté vers l'avenir, mais qu'il doit également suivre l'état actuel de la production de l'énergie électro-nucléaire et provoquer la création d'industries publiques et privées susceptibles d'accroître la construction de centrales de façon à donner à l'Europe une capacité productive qui pèse également dans les rapports avec les autres marchés mondiaux.

En conclusion de son exposé, M. Pedini a demandé, également au nom de la commission de la recherche et de la culture, l'ajournement de la résolution proposée, étant donné qu'à la lumière de la nouvelle situation créée par l'accord réalisé à Bruxelles au Conseil de ministres d'Euratom, il est nécessaire que la commission compétente réexamine le problème.

Au cours de la discussion qui s'est ensuite ouverte, M. Battistini (démocrate-chrétien, Italie) s'est rallié aux idées exprimées par M. Pedini en contestant à l'Euratom l'autorité nécessaire pour créer dans la Communauté une puissance nucléaire qui puisse atteindre progressivement le niveau des grandes puissances nucléaires. L'orateur a, en particulier, évoqué les conséquences nuisibles que peut avoir l'orientation suivie par la politique d'Euratom qui accorde une place plus importante aux réacteurs rapides et consacre moins d'attention à l'étude et au perfectionnement technologique des réacteurs thermiques utilisés actuellement dans l'industrie et des réacteurs à eau lourde qui le seront probablement dans un proche avenir. Selon M. Battistini, cette politique risque en effet d'avoir deux conséquences particulières. D'une part, étant donné que l'énergie nucléaire sera produite industriellement au cours des quinze ou vingt prochaines années par des réacteurs thermiques du type actuellement en exploitation et que l'Euratom a réduit ses engagements en ce qui concerne la recherche sur ce type de réacteurs, un vide partiel ou total peut se créer à brève échéance dans la production européenne, vide qui sera vraisemblablement comblé par l'industrie des Etats-Unis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'industries associées à la Communauté. D'autre part, le type de recherches adopté portant principalement sur les réacteurs de l'avenir et étant de niveau très élevé, requiert des moyens très perfectionnés et onéreux, ce qui a pour conséquence que l'Euratom ne peut rechercher une collaboration en vue de cette recherche que dans les régions de la Communauté plus évoluées dans le domaine nucléaire. Tout ceci, a ajouté l'orateur, ne fait qu'accroître les déséquilibres existant dans le secteur nucléaire et va à l'encontre de la philosophie des traités de Rome qui mentionnent explicitement au nombre des objectifs politiques l'atténuation des inégalités dans le développement technico-économique des différentes régions de la Communauté.

M. Terrenoire (U.D.E., France), président de la commission parlementaire de la recherche et de la culture, se félicite des résultats obtenus et se rallie à l'opinion du rapporteur,

M. Pedini, en insistant en outre sur l'impossibilité qu'il y a pour sa commission à se prononcer sur cet accord qui, même s'il a le caractère d'un compromis, est l'expression d'une volonté politique commune des Six.

Intervenant dans le débat, M. De Groote, membre de la Commission d'Euratom, a fait remarquer à M. Pedini qu'il n'était pas exact de dire que la Commission d'Euratom pourrait, grâce à la décision de Bruxelles, reprendre son activité, car l'Exécutif n'a jamais interrompu son activité et a accepté le risque de la poursuivre même alors qu'on attendait qu'une décision soit prise. Partageant les regrets exprimés par la commission de la recherche et de la culture en ce qui concerne les réductions de crédits dans le domaine de l'enseignement, l'orateur a déclaré que ce secteur ne serait pas perdu de vue, mais qu'il ferait l'objet d'un examen dans le cadre du programme de recherches. Analysant ensuite la question de la fusion des Exécutifs, M. De Groote a tenu à réaffirmer que l'Euratom, fier de ses caractéristiques propres, accorde une grande importance à ce que l'expérience acquise au cours d'années d'intense activité ne soit perdue ni pour l'Exécutif, ni pour la fusion des Communautés.

Après une intervention de M. Sassen qui a répondu aux questions posées par les orateurs précédents et de M. Sabatini (démocrate-chrétien, Italie), qui a soulevé le problème de l'incertitude pesant notamment sur le personnel travaillant au centre nucléaire d'Ispra et a demandé à l'exécutif d'étudier cette question, le Parlement européen a décidé à l'unanimité de renvoyer cette question à la commission compétente pour permettre la mise à jour de la résolution présentée.

16 - La sécurité sociale des agents auxiliaires des Communautés européennes

Consultée par la Commission de la C.E.E. sur un projet de règlement complétant les règlements n°s 3 et 4 du Conseil sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et visant à clarifier la situation des agents auxiliaires des Communautés, le Parlement a rendu son avis, au cours de la session de mai, sur la base d'un rapport présenté par M. Tomasini (Union démocratique européenne, France), au nom de la commission sociale (1).

L'agent auxiliaire est un agent dont le contrat est limité dans le temps. Jusqu'à présent, sa situation, en matière de sécurité sociale, était régie par l'article 70 du Statut des fonctionnaires. La formulation de cet article n'étant pas claire, la Commission de la C.E.E. a décidé d'y remédier. Deux alternatives se présentaient à elle pour ce faire : soit réviser l'article 70 des fonctionnaires, soit inclure les agents auxiliaires au bénéfice des règlements n°s 3 et 4. La Commission exécutive a opté pour la deuxième solution, étant donné les lenteurs de la procédure de révision du Statut des fonctionnaires.

(1) Doc. 29, 1965-1966

La commission sociale constate avec satisfaction que la proposition de règlement de l'Exécutif a pour but de préciser formellement les choix qui sont laissés à l'auxiliaire quant au régime de sécurité sociale auquel il souhaite être assujéti, à savoir : celui du pays de sa dernière affiliation, celui de son pays d'origine, ou encore celui de son lieu de travail. Le droit d'option doit être exercé lors de la conclusion du contrat d'engagement. Ces précisions sont opportunes, estime M. Tomasini, car elles lient plus efficacement les institutions de sécurité sociale des Etats membres. D'autre part, la situation des agents auxiliaires étant analogue à celle de certaines catégories de travailleurs occupés dans des postes diplomatiques ou consulaires dont le régime est soumis aux règlements n°s 3 et 4 en matière de sécurité sociale, il semble judicieux de les inclure au bénéfice de ces règlements, qui forment pour les travailleurs des six pays de la Communauté une véritable charte des droits en matière de sécurité sociale.

En conclusion, la commission sociale émet un avis favorable sur la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. Toutefois, elle tient à faire remarquer que cet avis favorable ne doit pas être interprété comme un encouragement aux institutions compétentes à perpétuer la situation actuelle, qui consiste trop souvent à employer des agents auxiliaires pour des tâches permanentes. D'autre part, elle prend acte avec satisfaction du fait que les règlements n°s 3 et 4, qui ont été modifiés et complétés pour une multitude de nouveaux règlements, seront prochainement révisés afin de regrouper en un seul texte global toutes les dispositions qui régissent actuellement la sécurité sociale des travailleurs migrants dans la Communauté.

Le Parlement européen adopte alors une résolution (1), dans laquelle il donne son approbation à la proposition de règlement de la Commission exécutive.

17 - Les aspects sociaux de la fusion des exécutifs des Communautés

Au cours de sa séance du 13 mai, le Parlement a entendu un rapport de M. Léon Eli Troclet (socialiste, Belgique), présenté par M. Storch (démocrate-chrétien, Allemagne), remplaçant le rapporteur, au nom de la commission sociale sur les aspects sociaux de la fusion des Exécutifs des Communautés (2).

La fusion des Commissions exécutives des trois Communautés - décidée par le Traité du 8 avril 1965 - soulève des problèmes particulièrement complexes. En effet, il s'avère presque impossible de dissocier les questions de structure, de compétence et de fond relatives au fonctionnement des organes exécutifs. Le Traité du 8 avril se borne, il est vrai, à confier à un seul Conseil des Ministres et à une seule Commission la gestion des trois traités momentanément maintenus, mais par la

(1) Résolution du 13 mai 1965

(2) Doc. 38, 1965-1966

fusion des exécutifs tous les problèmes de la fusion des traités se trouvent pratiquement posés. En effet, bien que le traité instituant un Conseil unique et une commission unique des Communautés européennes ne touche pas à des questions de fond et de compétence et n'entraîne pas dans l'immédiat une refonte des trois traités, on comprendrait difficilement une inégalité entre les régimes des travailleurs du charbon et de l'acier d'une part, et des travailleurs des autres secteurs économiques d'autre part, sauf lorsqu'elle est due à des caractères spécifiques.

Après avoir déclaré qu'elle est unanimement acquise au principe politique de la fusion, mais qu'elle veillera au respect des engagements sociaux qui étaient à l'origine des Communautés, la commission sociale examine dans le détail l'aspect institutionnel du Traité signé le 8 avril 1965. Au sujet de la composition de la Commission exécutive, elle regrette très vivement l'abandon du principe de cooptation d'un membre issu des organisations de travailleurs. Elle estime de très mauvais augure le refus par le Conseil des Ministres d'étendre la compétence de l'Organe Permanent à l'industrie sidérurgique. Le rapport souligne en outre la nécessité d'organiser, dès la mise en vigueur du Traité du 8 avril, et dans la perspective de la fusion des Communautés, des contacts entre le Comité consultatif de la C.E.C.A. et le Comité économique et social de la C.E.E. Il s'élève contre toute formule qui, dans le nouveau régime atténuerait le rôle des Commissions mixtes et déclare qu'une saine politique sociale doit tendre à associer toujours plus étroitement les organisations syndicales à l'oeuvre de la construction de l'Europe. Enfin, la commission sociale exprime le désir que les rapports entre le Comité économique et social de la C.E.E., le Comité consultatif de la C.E.C.A. et le Parlement soient améliorés et systématisés et rappelle sa revendication fondamentale d'un élargissement des pouvoirs du Parlement européen.

Passant aux problèmes financiers et à leurs conséquences sociales, la commission demande que l'indépendance dont jouissait la Haute Autorité soit, sans être écornée, transférée à la Commission unique, car la politique sociale doit, en ordre principal sinon exclusif, être assurée par des fonds propres.

Le Traité du 8 avril ne modifie en rien les compétences ni les pouvoirs des Communautés. Ici pourtant se pose le problème de la divergence entre les compétences et les pouvoirs des trois Communautés. D'une façon générale on constate que, pour s'en tenir aux seuls exemples de la C.E.C.A. et de la C.E.E., la Commission exécutive de chacune de ces deux Communautés dispose, selon les cas, de plus de compétences et de pouvoirs que l'autre. Peut-on dès lors, échapper aux problèmes de l'unification dans ce domaine ? Le rapport pense que non.

Le degré global de compétence à attribuer au futur exécutif unique sera nécessairement fonction d'une option politique. Pour cette option en matière de politique sociale, la commission sociale énumère quatre positions : les positions conservatrice, minimaliste, supérieure, optimale ou progressiste. Les positions "conservatrice" (transmission pure et simple des compétences et

pouvoirs actuels) et "minimaliste" (nivellement par le bas) seraient contraires, selon elle, à l'esprit des traités axés sur l'égalisation dans le progrès. La solution "supérieure", consistant à étendre à tous les domaines sociaux la compétence et les pouvoirs au niveau le plus large reconnu à l'une des trois Commissions (nivellement par le haut) constituerait évidemment un progrès, mais présente l'inconvénient politique de négliger l'expérience acquise jusqu'à présent par les Communautés. Aussi la commission sociale se prononce-t-elle pour la solution "optimale" c'est-à-dire "progressite" qui comporterait tous les éléments de la solution "supérieure", mais élargirait considérablement la compétence *ratione materiae* et devrait prévoir le recours aux instruments juridiques les plus efficaces pour réaliser une intégration européenne réelle.

Poursuivant son étude sur les aspects sociaux de la fusion des exécutifs, la commission sociale insiste sur la nécessité d'une politique communautaire de l'emploi comme corollaire du principe de la libre circulation des travailleurs à travers la Communauté. Cette politique de l'emploi présuppose la réforme du Fonds social et soulève également les problèmes de la formation professionnelle, de la sécurité sociale des travailleurs migrants, de la politique du logement, voire de la politique régionale.

Il est incontestable que la politique sociale des Communautés est en retard par rapport aux autres secteurs de l'intégration européenne. Or, au moment de prendre un nouveau départ à la suite de la fusion des exécutifs, les expériences faites jusqu'à présent par la pratique des traités, notamment du traité C.E.C.A., pourront servir à jeter les bases d'une politique sociale élargie. De toutes façons il faut affirmer bien clairement que ni le Parlement européen, ni la classe des travailleurs n'admettraient que l'on touche à ce qui est d'ores et déjà acquis dans ce domaine.

Ayant ainsi défini les grandes lignes d'une politique sociale efficace, la commission sociale se livre à un examen approfondi des principales dispositions des traités consacrées aux questions sociales particulières telles que la libre circulation, les régimes de sécurité sociale, l'emploi et la reconversion, la protection des rémunérations, la formation professionnelle, l'échange de jeunes travailleurs, l'égalité des salaires masculins et féminins, la sécurité du travail, les congés payés, le rapprochement des législations. De cet examen, la commission tire la conclusion que la fusion organique peut difficilement être dissociée de toute répercussion sur le fond des compétences et des pouvoirs, dans certaines matières du moins, et notamment en fonction du régime financier nouveau imposé aux secteurs charbon et acier. La commission sociale ajoute que, s'il n'appartient pas au Parlement européen de négocier les dispositions du traité qui, le moment venu, doit réaliser la fusion des Communautés, ce traité, pourtant, s'accordera parfaitement d'une large consultation du Parlement européen. C'est précisément dans le domaine de la politique sociale que cette consultation revêtira une importance toute particulière.

Intervenant dans le débat au nom du groupe socialiste, M. Dehousse (Belgique) regrette que la Commission unique ne

comprene plus de membre syndicaliste coopté. Il insiste pour que l'oeuvre de la Haute Autorité en matière de reconversion et de réadaptation soit poursuivie et souligne à ce propos la nécessité pour l'Exécutif de disposer de moyens institutionnels et financiers adéquats. Enfin, il souhaite que le début d'institutionnalisation du Comité des Représentants permanents que l'on constate actuellement ne soit pas maintenu et invite les négociateurs du futur traité de fusion des Communautés à consulter le Parlement avant de prendre des décisions en matière sociale.

M. Dichgans (démocrate-chrétien, Allemagne) met en garde contre une harmonisation des systèmes de sécurité sociale qui consisterait en un alignement général sur les dispositions les plus favorables : ceci aboutirait à paralyser la production et à diminuer la marge des ressources dont le travailleur peut disposer librement. D'ailleurs il ne devrait y avoir de politique sociale européenne que dans les seuls domaines où des solutions nationales isolées sont insuffisantes, mais chaque Etat membre devrait être conscient de la nécessité de résoudre lui-même ses problèmes sociaux, notamment en matière de logement et de reconversion. Enfin, M. Dichgans conteste le droit des syndicats d'avoir un représentant au sein de l'Exécutif unique ; le Traité C.E.E. ne prévoyait pas une telle représentation, et pourtant, il couvre des millions de travailleurs. Pourquoi d'autres catégories sociales - les agriculteurs, par exemple - ne demanderaient-elles pas aussi d'être représentées? Selon l'orateur, ce serait là un retour à une Europe corporative, alors que le but poursuivi est la création d'une Europe politique. A ceci, M. Dehousse répond que, précisément, la représentation syndicale est une question politique et qu'il s'agit de réduire la méfiance des syndicalistes et de les associer à l'oeuvre commune d'intégration.

M. Sabatini (démocrate-chrétien, Italie), Mme Elsner (socialiste, Allemagne), M. Storch (démocrate-chrétien, Allemagne), approuvent les conclusions du rapport de la commission sociale et en soulignent certains points particuliers.

Le vice-président de la Haute Autorité, M. Coppé, indique que la Haute Autorité a défendu la thèse d'un membre syndicaliste coopté au sein de l'Exécutif unique devant le Conseil de ministres, mais qu'elle n'y a pas rencontré d'appui. Il faudra être attentif, lors de la fusion des Communautés, à conserver les avantages sociaux garantis par le Traité C.E.C.A.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., s'associe à la thèse de la commission sociale, selon laquelle une harmonisation des moyens de politique sociale prévus par les trois traités est nécessaire. Il faudra notamment définir une politique commune de l'emploi et coordonner les mesures prévues dans le domaine de la formation professionnelle. Enfin, il est indispensable d'associer les travailleurs à la formation de l'Europe.

En conclusion du débat, la commission sociale soumet au Parlement - qui l'adopte - une proposition de résolution (1).

(1) Résolution du 13 mai 1965

Dans cette résolution le Parlement demande à l'Exécutif unique ainsi qu'au Conseil de faire rapport devant lui sur les problèmes de la politique sociale à résulter de la fusion. Il insiste sur la nécessité de définir dans le cadre du traité de la fusion, une politique sociale communautaire dynamique, qui se fonde sur des moyens juridiques et financiers appropriés. Enfin, il demande instamment que le Parlement européen soit consulté préalablement à la signature du traité sur la fusion des Communautés, afin qu'il soit en mesure de formuler en temps utile des suggestions constructives.

18 - La protection sanitaire contre les dangers résultant des radiations ionisantes

Le 13 mai 1965, le Parlement a entendu un rapport présenté par M. Santero (démocrate-chrétien, Italie), au nom de la commission de la protection sanitaire sur une proposition de directive de la Commission de l'Euratom, portant révision des normes de bases relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant de radiations ionisantes (1).

Les normes de base, arrêtées en 1959, visent à limiter les dangers causés aux personnes par les radiations ionisantes. Elles s'appliquent à la production, au traitement, à la manipulation, à l'utilisation, au stockage, au transport et à l'élimination des substances radioactives naturelles et artificielles et à toute autre activité qui implique un danger résultant des radiations ionisantes. Elles prescrivent des mesures efficaces pour garantir le respect des limites fixées et pour réduire au minimum les effets nocifs résultant d'un dépassement des limites.

A deux reprises déjà, le Parlement a été appelé à donner son avis au sujet de modifications à apporter aux normes de base et il a recommandé à la Commission de l'Euratom de poursuivre sans relâche l'examen des effets nocifs des radiations, afin de pouvoir réviser ou compléter les normes de base dès que cela apparaîtra nécessaire.

La commission de la protection sanitaire, après avoir rappelé que la modification sur laquelle le Parlement est consulté actuellement a pour origine une lettre adressée par le Ministre fédéral allemand de l'énergie atomique à la Commission de l'Euratom, approuve la proposition qui lui est soumise. En effet, elle estime que cette proposition tient compte des données scientifiques récentes ainsi que de l'expérience acquise au cours des dernières années dans l'application des normes de base et qu'elle améliore sensiblement, en particulier dans le secteur des "irradiations exceptionnelles", les normes initiales. Toutefois, elle regrette que le projet de directive ne prescrive pas dans quel délai les Etats membres devront modifier leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives, ou arrêter de nouvelles dispositions pour la mise en vigueur de la nouvelle

(1) Doc. 28, 1965-1966

directive. La commission de la protection sanitaire propose donc d'insérer dans la proposition de directive un article disposant que, "dans un délai d'un an à compter de la notification de la directive", les Etats membres mettront en vigueur les modalités d'application nécessaires et en informeront immédiatement la Commission de l'Euratom.

Répondant au rapporteur, M. Margulies, membre de la Commission de la C.E.E.A., l'a remercié pour le soutien que sa commission apporte à l'Exécutif dans sa tâche et a rappelé que la procédure de révision des normes de base ne doit pas être accomplie dans la précipitation.

Le Parlement a alors adopté une résolution (1), qui reprend les grandes lignes du rapport, ainsi qu'un amendement présenté par le rapporteur et visant à clarifier le texte.

19 - L'aviation civile et la politique commune des transports

La commission des transports a pris l'initiative d'élaborer un rapport (2) sur l'aviation civile dans la Communauté, secteur des transports qui est resté jusqu'à présent, tout comme la navigation maritime, étranger à la politique des transports de la C.E.E.

Dès 1961, le Parlement s'était prononcé pour l'intégration des transports aériens dans la politique des transports de la Communauté.

Le rapporteur, M. Drouot L'Hermine (U.D.E., France), insiste pour que le Conseil soit saisi à bref délai du problème de la politique commune en matière de navigation aérienne.

Dans le premier chapitre, le rapporteur de la commission des transports analyse le problème de la compétence de la C.E.E. en matière de navigation aérienne. Le Parlement européen s'est déjà prononcé antérieurement dans le sens de la compétence de la Communauté. Il résulte des déclarations qu'elle a faites au cours des dernières années que la Commission de la C.E.E. a également adopté ce point de vue. Le Conseil, quant à lui, a une attitude différente. Il interprète le traité de façon restrictive. Cette divergence d'interprétation des dispositions du traité entre organes communautaires d'une part et Etats membres d'autre part est préjudiciable, selon le rapport, au développement harmonieux des activités économiques de l'ensemble de la Communauté.

Si cette situation s'éternisait, l'Exécutif devrait demander à la Cour de Justice de statuer à titre préjudiciel.

Depuis l'adoption de la résolution de 1961 sur les transports aériens dans la Communauté, certains éléments nouveaux sont intervenus, dont le plus important est la reprise de la conférence des représentants de quatre des six compagnies aériennes nationales des Etats membres, à laquelle les deux autres sont venues se joindre ultérieurement.

(1) Résolution du 13 mai 1965

(2) Doc. 24/1965-66

Dès 1963, les gouvernements des Etats membres ont également tenu des conférences avec les représentants des six compagnies (1). Dès ce moment, les négociations, qui tendaient à la création d'Air-Union, ont pris un caractère intergouvernemental.

C'est alors que, selon le rapporteur, la Commission de la C.E.E. aurait dû réagir.

Etant donné que le projet de convention comporte des dispositions concernant la concurrence, la politique commerciale, le régime fiscal, matières qui sont également régies par le traité de Rome, il convient que l'Exécutif, en tant que "gardien" du traité, puisse prendre connaissance du projet.

Les six gouvernements ne sont d'ailleurs pas encore parvenus à se mettre d'accord sur le projet de convention.

La commission des transports insiste pour que des initiatives de politique commune soient prises en vue de relancer les négociations d'Air-Union.

Les membres du Parlement européen pourraient par exemple poser des questions à leur gouvernement national ainsi qu'au Conseil de ministres de la C.E.E. En outre, le Parlement devrait réitérer ses propositions du 20 décembre 1961.

La Commission de la C.E.E. peut adresser aux six gouvernements une recommandation exprimant les légitimes préoccupations que lui cause l'existence, en marge de la Communauté, d'un projet de Convention concernant Air-Union. Elle devrait en outre proposer une procédure par laquelle seront engagées des négociations sur les "dispositions appropriées" à prendre conformément à l'article 84-2 du traité.

Ont participé à la discussion du rapport, outre M. Drouot-L'Hermine, rapporteur, M. Müller-Hermann (République fédérale, au nom du groupe démocrate-chrétien), ainsi que MM. Poher (démocrate-chrétien, France) et Santero (démocrate-chrétien, Italie), Kapteyn (socialiste, Pays-Bas) et Brunhes (libéral, France). M. Schaus a pris la parole au nom de l'Exécutif.

Pour M. Müller-Hermann, il est indispensable de faire appel au Conseil, qui est l'instance compétente en la matière. L'orateur rappelle ensuite que l'objectif d'une politique commune des transports est d'assurer une meilleure rentabilité des compagnies de navigation aérienne et une organisation plus rationnelle des transports aériens.

M. Brunhes a présenté un amendement au projet de proposition de résolution, invitant le Conseil à inscrire ce problème à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions en vue de permettre que soient rapidement prises les dispositions appropriées prévues à l'article 84-2 du traité instituant la C.E.E.

M. Schaus a déclaré que les négociations en vue de la création d'Air-Union constituent une réalité que l'on ne peut ignorer. La question politique qui se pose, c'est de savoir si (1) Air France, Alitalia, K.L.M., Lufthansa, Luxair, Sabena.

les problèmes de l'aviation civile doivent être réglés dans le cadre de la Communauté ou bien en marge de celle-ci. L'orateur a insisté sur le fait qu'en la matière, la Communauté est compétente en tous points.

La Commission de la C.E.E. estime que le traité est applicable à la navigation maritime et aérienne, sous réserve des dispositions spécifiques du titre IV, qui doivent faire l'objet d'une décision du Conseil.

Le représentant de l'Exécutif a rappelé ensuite les initiatives que la Commission a prises en vue d'aboutir à la solution du problème et a rejeté les critiques qui avaient été adressées à la Commission de la C.E.E. à ce propos.

Pour terminer, M. Schaus a assuré l'Assemblée que dès qu'elle sera en possession du document que préparent les gouvernements sur les résultats des négociations relatives à la création d'Air-Union, la Commission de la C.E.E. prendra ses responsabilités et agira en conséquence, conformément aux dispositions du traité. L'orateur signale en outre que selon les gouvernements, la convention d'Air-Union ne contiendra aucune disposition contraire au traité de Rome.

Dans la résolution qui reprend l'amendement de M. Brunhes, le Parlement demande que des mesures concrètes soient prises au niveau communautaire.

Il est d'avis que la Commission de la C.E.E. doit sans plus tarder entreprendre les études économiques et techniques déjà demandées précédemment par le Parlement, afin d'en tirer des propositions concrètes à présenter au Conseil, relatives à un aménagement communautaire des transports aériens.

Il demande en outre à la Commission de la C.E.E. de prendre toutes autres mesures utiles pour que le Conseil puisse être saisi rapidement de propositions concernant la procédure et les moyens à employer pour régler, sur la base de l'article 84-2, les problèmes afférents aux transports aériens, afin d'arriver, pour l'ensemble du secteur des transports, à une véritable politique communautaire conformément à l'esprit du traité instituant la C.E.E.

Pour terminer, il réitère sa demande au Conseil de la C.E.E. d'inscrire ce problème à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions en vue de permettre que soient rapidement prises les dispositions appropriées prévues à l'article 84-2.

II. L'ACTIVITE DES COMMISSIONS DU PARLEMENT EUROPEEN

L'activité des commissions au mois de mai

Commission politique (1)

Réunion du 3 mai 1965 à Bruxelles : En présence de la Haute Autorité de la C.E.C.A., échange de vues sur les parties du Treizième Rapport général et le Rapport politique de la Haute Autorité de la C.E.C.A. relevant de la compétence de la commission politique. - En présence des trois Exécutifs, échange de vues sur les problèmes posés par la fusion des Exécutifs en relation avec les pouvoirs du Parlement européen et la démocratisation des Communautés.

Réunion du 6 mai 1965 à Paris : Examen et adoption de l'avis de M. Illerhaus sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives

- I. au financement de la politique agricole commune
- II. aux ressources propres de la Communauté économique européenne
- III. au renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

Réunion du 10 mai 1965 à Strasbourg : Examen de l'avis établi par M. Dehousse sur les parties du Treizième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. relevant de la compétence de la commission.

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 31 mai 1965 à Paris : En présence de la Commission de la C.E.E., discussion et adoption du projet d'avis sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés des matières grasses (Rédacteur : M. Kriedemann). - En présence de la Commission de la C.E.E., discussion du projet d'avis relatif à des dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux originaires des E.A.M.A. et des pays et territoires d'Outre-mer, importés dans la Communauté (Rédacteur : M. Kriedemann).

Commission de l'agriculture (3)

Réunion des 4 et 5 mai à Bruxelles : Adoption du projet d'avis de M. Vredeling, à transmettre à la commission des budgets et de l'administration, sur le financement de la politique agricole commune, les ressources propres de la C.E.E. et le renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

L'activité des commissions du Parlement européen

En présence de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., examen et adoption du projet de rapport de M. Lardinois sur une proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une résolution du Conseil concernant l'accélération pour certains produits agricoles.

Echange de vues avec M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur l'organisation du marché mondial des céréales.

Exposé introductif de M. Baas sur un projet de règlement concernant les contributions communautaires destinées à promouvoir et à faciliter la spécialisation des conseillers des services d'information ou de mutation professionnelle en faveur des personnes travaillant en agriculture,

et sur un projet de règlement relatif à des contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant en agriculture et désirant se reconvertir à l'intérieur de l'agriculture.

Examen, article par article, de la proposition de règlement relative à l'organisation commune des marchés des matières grasses.

Réunion du 19 mai à Bruxelles : Suite de l'examen d'un projet de rapport de M. Richartz sur les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant le secteur des matières grasses végétales.

Examen d'un projet d'avis de M. Dupont, à transmettre à la commission des budgets et de l'administration, sur une proposition concernant les dispositions à arrêter par le Conseil en application de l'article 201 du traité et relatives à l'institution d'une taxe sur les matières grasses.

Examen et adoption d'un avis de M. Dupont, à transmettre à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur une proposition relative à un règlement prévoyant les dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux en provenance des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer importés dans la Communauté.

Examen et adoption d'un projet d'avis de M. Dupont, à transmettre à la commission parlementaire d'association, sur un projet de règlement relatif aux importations de matières grasses en provenance de Grèce.

Adoption d'un avis de M. Baas, à transmettre à la commission sociale, sur une proposition de règlement concernant les contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant en agriculture et désirant se reconvertir à l'intérieur de l'agriculture.

Commission sociale (4)

Réunion du 3 mai à Bruxelles : Suite de l'examen du projet d'avis de M. Pêtre sur les chapitres sociaux du XIIIe Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Examen de deux projets de règlements de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant des contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture et désirant se reconvertir à l'intérieur de l'agriculture et en faveur de la formation de conseillers agricoles (Rapporteur : M. Sabatini).

Réunion du 20 mai à Bruxelles : Adoption du projet de rapport de Mme Elsner sur les propositions de règlements visant à accroître l'efficacité des interventions du Fonds social européen.

Examen du projet de rapport de M. Sabatini sur une proposition de règlement concernant des contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture et désirant s'y reconvertir.

Réunion du 24 mai à Luxembourg : Suite de l'examen du rapport de M. Sabatini.

Réunion du 28 mai à Bruxelles : Adoption du projet de rapport de M. Nederhorst sur l'application des dispositions sociales contenues dans l'article 118 du traité C.E.E. - Adoption du projet de rapport de M. Berkhouver sur les problèmes de la main-d'oeuvre dans la Communauté en 1964.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 13 mai à Strasbourg : Examen et vote de l'avis élaboré par M. Deringer sur les parties du XIIIème Rapport général d'activité de la C.E.C.A. qui relèvent de la compétence de la Commission.

Réunion des 20 et 21 mai à Berlin : Examen du projet de rapport de M. Leemans sur la proposition de la Commission de la C.E.E.A. au Conseil tendant à modifier les dispositions du Titre II, Chapitre VI du traité instituant la C.E.E.A. (approvisionnement). Echange de vues avec le Président du Bundeskartellamt et ses collaborateurs sur le fonctionnement de cet office.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 13 mai 1965 à Strasbourg : Adoption, en présence de MM. Coppé et Reynaud, respectivement vice-président et membre de la Haute Autorité, d'un avis, élaboré par M. P.J. Kapteyn, sur les parties du XIIIème Rapport général de la Haute Autorité qui relèvent de la compétence de la commission. Adoption d'un avis, élaboré par M. Bousch pour la commission du marché intérieur, concernant la proposition de la C.E.E. relative à une directive concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

L'activité des commissions du Parlement européen

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7)

Réunion du 28 mai à Paris : Examen et adoption du rapport Aigner sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement prévoyant des dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, importés dans la Communauté.

Examen d'une proposition de résolution de M. de Lipkowski concernant l'accord entre la C.E.E. et le Liban.

Commission des transports (8)

Réunion du 12 mai à Strasbourg : Echange de vues avec M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., sur les résultats de la dernière session du Conseil et sur les perspectives d'avenir.

Commission de l'énergie (9)

Réunion du 6 mai à Bruxelles : Examen et adoption du projet d'avis sur les parties du XIIIème Rapport général de la C.E.C.A. qui relèvent de la compétence de la commission (Rédacteur : M. Bousch).

Examen d'une proposition de la Commission d'Euratom au Conseil tendant à modifier les dispositions du Titre II, chapitre VI du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Approvisionnement).

Réunion du 13 mai à Strasbourg : Examen et adoption de l'avis élaboré par la commission de l'énergie à l'intention de la commission du marché intérieur, compétente au fond, sur la proposition de la Commission d'Euratom au Conseil tendant à modifier les dispositions du Titre II, chapitre VI du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Approvisionnement), (Rédacteur : M. Nederhorst).

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 5 mai à Paris : Examen et vote du projet du second rapport complémentaire élaboré par M. Pedini sur l'état de réalisation du programme de recherche d'Euratom.

Echange de vues sur la communication faite à la commission par M. Bourguignon, au nom de l'Exécutif de la C.E.E., sur la proposition technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne.

Echange de vues sur les propositions de résolution dont l'une a été présentée par Mme Strobel, sur la création d'un Office

L'activité des commissions du Parlement européen

européen de la jeunesse, et l'autre par M. Seifriz, sur la création d'écoles européennes pour la préparation aux études universitaires.

Réunion du 25 mai à Bruxelles : Echange de vues, en présence de l'Exécutif de la C.E.E. sur les progrès de la technologie et de la recherche scientifique dans le cadre de la C.E.E. et sur la note du gouvernement français relative à la mise au point d'une politique commune en matière de recherche scientifique et technique.

Désignation d'un membre chargé d'élaborer l'avis de la commission au rapporteur général du Parlement européen sur les parties du VIIIème Rapport général concernant l'activité d'Euratom qui relèvent de sa compétence.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 21 mai à Bruxelles : Adoption du projet de rapport de M. Fohrmann sur le projet de recommandation de la Commission C.E.E. aux Etats membres concernant le contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers.

Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 24 mai à Luxembourg : Echange de vues, en présence de la Haute Autorité et des membres de la commission sociale, de la commission économique et financière et de la commission de la recherche et de la culture, sur le taux du prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice budgétaire allant du 1er juillet 1965 au 30 juin 1966.

Commission juridique (13)

Réunion du 6 mai à Paris : Echange de vues, en présence des trois Exécutifs, sur l'harmonisation des législations européennes. Diverses questions de procédure.

Réunion du 20 mai à Bruxelles : Adoption du rapport de M. Weinkamm sur l'harmonisation des législations européennes. Diverses questions de procédure.

Commission des associations (14)

Réunion du 4 mai à Bruxelles : En présence de la Commission de la C.E.E., échange de vues sur le développement de l'association de la Grèce à la Communauté. - Examen d'une proposition de règlement de la Commission au Conseil relative aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce. - Echange de vues sur les relations à établir entre le Parlement européen et le Parlement de la République turque.

L'activité des commissions du Parlement européen

Réunion du 24 mai à Luxembourg : Examen du deuxième rapport d'activité du Conseil d'Association C.E.E.-Grèce. - Examen du document de travail élaboré par M. Lücke sur le deuxième Rapport d'activité du Conseil d'association C.E.E.-Grèce. - Echange de vues sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce.

Sous-commission des commission du commerce extérieur, commission de l'agriculture, commission pour la coopération avec des pays en voie de développement chargée de l'étude du problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières grasses

Réunion du 26 mai à Bruxelles : En présence de représentants de la Commission de la C.E.E., examen d'un questionnaire établi en vue d'élaborer un ou plusieurs documents de travail sur les problèmes liés à la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières.

Pays-Bas

Egalisation des salaires masculins et féminins

Répondant à une question posée à ce sujet par Mme Singer-Dekker (parti du travail), M. Veldkamp, ministre des affaires sociales et de la santé publique, a déclaré qu'il insisterait auprès de la Fondation du travail pour qu'il soit satisfait dans le plus bref délai aux obligations qu'impose le traité instituant la C.E.E. Il a exposé les raisons pour lesquelles le processus d'égalisation n'a guère pu être accéléré en 1964, alors qu'il existait de larges possibilités d'accorder des majorations de salaires. La Fondation du travail n'a pas pu se mettre d'accord sur ce point, de sorte que la question a finalement fait l'objet de conventions conclues par secteur professionnel. Cependant, le ministre a estimé que l'évolution de la situation n'imposait pas d'adresser à la Commission de la C.E.E., une demande de suspension temporaire des obligations découlant du traité.

Session du 3 au 6 mai 1965 à Strasbourg

Au cours de la session de mai de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, M. Pierre Pflimlin, maire de Strasbourg, a été réélu à l'unanimité président de l'Assemblée consultative. Dans son allocution d'ouverture, M. Pflimlin a qualifié le Conseil de l'Europe de trait d'union entre les différents groupements économiques européens. Il a souhaité la bienvenue à une délégation du Congrès américain, conduite par le sénateur Fulbright, dont il considère la visite comme un 'témoignage de la solidarité qui lie les peuples du monde libre.

Le discours qu'il a prononcé après sa réélection comme président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, était consacré à un examen approfondi de la crise européenne. M. Pflimlin a déclaré : "Une politique européenne qui serait seulement le fruit des calculs personnels de quelques hommes d'Etat ou de conciliabules mystérieux, serait tôt ou tard vouée à l'échec. Rien de grand, rien de durable ne peut être édifié si l'on ne tient pas compte des aspirations populaires. Si malgré les obstacles de plus en plus nombreux qui se dressent sur notre route, je garde confiance, c'est parce que je suis convaincu que nos peuples, ayant pris conscience une fois pour toutes des méfaits du nationalisme et de la division, aspirent à l'unité de l'Europe". L'orateur a affirmé que la plupart des divergences de vues ne portent pas sur les méthodes d'unification, mais sur la nature des relations à établir entre la partie libre de l'Europe et le reste du monde. Le Conseil de l'Europe n'a jamais voulu d'une Europe qui se replierait sur elle-même, mais s'est toujours prononcée en faveur d'une Europe dont les portes seraient largement ouvertes. Concevoir l'Europe comme une troisième force entre les deux puissances mondiales, c'est chevaucher une chimère dangereuse, estime M. Pflimlin qui plaide en faveur de l'établissement de relations étroites avec les Etats-Unis : aucun problème européen ne pourra être résolu et l'équilibre dont les accords ont besoin pour durer ne pourra être garanti sans la collaboration des Etats-Unis. En ce qui concerne les relations Est-Ouest, M. Pflimlin met en garde contre toute compétition effrénée dans le domaine politique et économique, compétition qui aurait pour seul effet de dresser les pays européens les uns contre les autres. Il préconise une collaboration technique avec les pays de l'Est, mais dans les limites "que nous ne pouvons pas franchir sans renier les principes qui nous lient".

Présentant le rapport du Comité des ministres, M. Isik, ministre turc des affaires étrangères, confirme au nom de son gouvernement la vocation européenne de son pays. De plus, il affirme que les différents groupements économiques qui se sont formés en Europe ne représentent que les étapes d'un "rassemblement plus vaste", c'est pourquoi il faut éviter tout ce qui

pourrait contribuer à élargir le fossé qui sépare le continent. M. Isik a également parlé de la réunification allemande qui dans l'intérêt même de l'Europe devrait recevoir une solution appropriée. M. Borg Olivier, premier ministre de l'Etat de Malte, (Etat qui vient d'être admis comme dix-huitième membre au Conseil de l'Europe), a souligné le rôle européen que joue son pays et a exhorté les leaders politiques à progresser sur la voie de l'unification politique de l'Europe.

M. Peter Smithers, secrétaire général du Conseil de l'Europe, a exposé les principes d'un programme d'action qu'il a présenté au Comité des ministres. Le programme traite, entre autres, de l'unification européenne dans le domaine technique et représente une systématisation des efforts entrepris pour harmoniser le développement à l'intérieur des différents secteurs européens. Il est prévu que les pays non membres de la C.E.E. doivent aligner leur action sur l'évolution qui s'opère à l'intérieur de la C.E.E. Selon M. Smithers, l'aboutissement final serait "la création d'une vaste union européenne".

M. Fanfani, ministre italien des affaires étrangères, a fait un plaidoyer en faveur de la création d'une Europe qui, dans le monde, puisse agir comme un tout et tenir le rôle qui est le sien afin de contribuer à l'amélioration du niveau de vie de l'humanité. Il demande à l'Assemblée de ne pas se laisser décourager par le fait qu'elle ne dispose que de pouvoirs limités. En tout état de cause, l'Assemblée représente des millions d'Européens et elle est le précurseur de ce "peuple européen", dont Giuseppe Mazzini parlait déjà il y a un siècle. M. Fanfani ajoute encore que son gouvernement soutient le plan établi par le secrétariat en ce qui concerne le programme d'action. Il laisse entendre que le gouvernement italien ne se lassera pas de remettre constamment sur le tapis les propositions qu'elle a faites sur l'union politique européenne.

Le sénateur Fulbright et le représentant Wayne L. Hays (démocrate, Ohio), membres de la délégation américaine, sont intervenus dans la discussion. Le dernier, sans la nommer, a vigoureusement critiqué la France, qu'il accuse de vouloir exercer une pression économique sur les Etats-Unis. M. Fulbright, président de la commission des relations extérieures du Sénat américain, a estimé que la politique européenne pratiquée par de Gaulle aboutirait à une solution du problème allemand dans le sens voulu par les Soviétiques. A son avis, on tournerait le dos à la réalité en voulant exclure les Etats-Unis et la Grande-Bretagne des négociations sur l'Allemagne. L'Occident ne doit pas seulement avoir comme objectif de réunifier l'Allemagne mais également celui d'unir l'Europe.

M. Walter Padley, ministre d'Etat britannique au ministère des affaires étrangères, a confirmé que la Grande-Bretagne souhaitait s'associer à l'intégration économique et politique de l'Europe. "Nous ne pouvons déployer nos forces dans le monde que si nous harmonisons notre politique étrangère. C'est la raison pour laquelle nous pensons que la création d'une Europe unifiée et démocratique, dans laquelle la Grande-Bretagne jouerait

pleinement son rôle, doit être un des premiers objectifs de la politique britannique". Du point de vue économique, cet objectif consiste à réaliser à partir de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. un marché européen homogène, auquel d'autres Etats pourraient également adhérer. Selon le ministre anglais, l'unité économique et l'unité politique devraient être mises en place parallèlement.

M. Czernetz, socialiste autrichien et rapporteur de la commission économique, a souligné les différences entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. qui, pour le moment, sont difficiles à éliminer. En ce qui concerne la C.E.E., il a déclaré qu'elle "tendait dangereusement à se suffire à elle-même". Enfin, il a mis l'accent sur l'importance des négociations Kennedy dont l'échec pourrait avoir de graves conséquences politiques.

A l'issue de la session, le président, M. Pflimlin, a déclaré que pour sa part le résultat le plus important de la session de mai du Conseil de l'Europe résidait dans l'affirmation "de la solidarité entre l'Europe et les Etats-Unis", qui s'est concrétisée par la visite de la délégation américaine. Il importe maintenant de développer les expériences acquises et d'instituer "un dialogue transatlantique fructueux".

(Conseil de l'Europe, Assemblée consultative, AS (17) CR 1-6)